

## **RÉUNION DU BUREAU**

**21 NOVEMBRE 2016**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille seize le vingt et un novembre , les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 novembre 2016 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 03 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ. Monsieur Marc MASSION est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 heures 13, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 17 heures 11, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 17 heures 10, M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) à partir de 17 heures 06, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme BOULANGER (Canteleu) à M. RANDON, M. CALLAIS (Le Trait) à Mme BASSELET, Mme DEL SOLE (Yainville) à Mme CANU, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à M. BONNATERRE, M. FOUCAUD (Oissel) à M. BARRE à partir de 17 heures 13, M. GRELAUD (Bonsecours) à Mme PIGNAT à partir de 17 heures 06, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à Mme ROUX, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye) à M. MASSON, Mme KLEIN (Rouen) à M. LEVILLAIN, M. LAMIRAY (Maromme) à M. SIMON, M. MARUT (Grand-Quevilly) à M. MASSION, M. MERABET (Elbeuf) à Mme GUILLOTIN, M. ROBERT (Rouen) à Mme RAMBAUD.

#### **Absents non représentés :**

M. CORMAND (Canteleu), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

## Procès-verbaux

**\* Procès-verbaux - Adoption - Procès verbal de la réunion du 19 septembre 2016**  
(Délibération n° B2016\_0630 - réf. 1154)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2016 en annexe de ce rapport.

*Adopté.*

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur le Président présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

### **Développement et attractivité**

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Acquisition d'une chaise à porteurs pour le musée des Beaux-Arts et d'un tableau d'Edouard Charpentier pour le musée des antiquités : autorisation - Demande de subventions** (Délibération n° B2016\_0631 - réf. 1162)

Chaque année, les musées métropolitains enrichissent leurs collections avec des œuvres significatives répondant à une politique d'acquisition fondée sur plusieurs objectifs :

- Valoriser les artistes nés ou actifs sur le territoire de la Métropole et de ses environs,
- Compléter les fonds existants par des pièces de référence dans les domaines déjà représentés,
- Combler les lacunes pour les artistes ou domaines moins représentés et revêtant une importance particulière pour l'histoire des collections.

Pour le Musée des Beaux-Arts de Rouen :

Au cours du second semestre 2016, le projet d'acquisition à titre onéreux d'une chaise à porteurs appartenant à la Duchesse de La Force a fait l'objet d'une validation scientifique en commission régionale d'acquisition des musées de France du 13 septembre 2016, et est par conséquent susceptible d'être subventionné :

- chaise à porteurs de la Duchesse de La Force, début du XVIII<sup>e</sup> siècle, bois polychromé et doré, damas, velours, fils d'argent, cuir, fer, cuivre doré, verre. Proposée à la vente par la famille de Bosmelet ; prix négocié : 10 000 € TTC.

L'acquisition de cette pièce permettrait d'enrichir le fonds d'arts décoratifs du musée des Beaux-Arts de Rouen avec un objet d'une grande rareté et en rapport direct avec une œuvre des collections : le Portrait de la Duchesse de La Force par François de Troy, daté de 1714. En outre, la provenance normande de cette chaise à porteurs - le château de Bosmelet -, bien identifiée depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle grâce aux documents d'archives conservés par la famille, constitue un intérêt exceptionnel pour les collections.

Pour le Musée des Antiquités à Rouen :

Par ailleurs, en juin, un projet d'acquisition à titre onéreux, en vente publique aux enchères, a fait l'objet d'une demande de préemption par l'État et donc d'un accord scientifique du Ministère de la Culture et de la Communication, inférieur au seuil légal pour les peintures, fixé à 5 000 €. La pièce est néanmoins susceptible d'être subventionnée dans le cadre d'une restauration :

- Un tableau (huile sur toile) représentant le Musée de Rouen vu du cloître, réalisé entre 1872 et 1875 par Edouard Charpentier, peintre de l'école de Rouen. Proposé en vente publique aux enchères par l'Etude et SVV Jean Emmanuel Prunier, 28, rue Pierre Mendès-France, 77400 Louviers, à Paris (Drouot) le 16 juin à 14 h, lot n° 77 ; préemption par l'état au profit de la Métropole Rouen Normandie, pour la somme de 3 000 € HT soit 3 810 € TTC.

Riche d'une histoire presque bicentenaire, cette toile peinte vient enrichir son fonds historique et iconographique sur l'histoire du musée.

Cette scène d'intérieur représente l'extrémité Est de la galerie Sud du cloître du couvent des Visitandine. Ce tableau d'une bonne qualité artistique est un document historique et iconographique de première importance pour l'histoire du musée des Antiquités et du cloître des Visitandines. Il a été réalisé à une période et selon une orientation originale, peu attestée dans les sources iconographiques connues pour le Musée des Antiquités.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a l'opportunité d'acquérir les deux œuvres suivantes :

- une chaise à porteurs de la Duchesse de La Force, début du XVIII<sup>e</sup> siècle, bois polychromé et doré, damas, velours, fils d'argent, cuir, fer, cuivre doré, verre,

- un tableau (huile sur toile) représentant le Musée de Rouen vu du cloître, réalisé entre 1872 et 1875 par Edouard Charpentier, peintre de l'école de Rouen,

- que ces acquisitions peuvent bénéficier du soutien de l'État et de la Région, dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées,

**Décide :**

- de solliciter du Fonds Régional des Acquisitions des Musées la subvention la plus élevée possible de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie,

et

- d'autoriser le Président à signer les conventions éventuelles à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels Musées 150<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Charles Nicolle - Colloque - Versement d'une subvention à la Société Libre d'Emulation : autorisation (Délibération n° B2016\_0632 - réf. 1161)**

Médecin et biologiste français, né à Rouen, le 21/09/1866, Charles Nicolle est une personnalité importante qui a marqué l'histoire de la médecine et de notre territoire. Il est chef du laboratoire de bactériologie et de sérothérapie à la Faculté de médecine de Rouen en 1896. En 1898, il fonde un sanatorium avec ses amis André Halipré et Joseph Cotoni à Oissel. Son activité essentielle reste cependant la lutte contre les maladies vénériennes. En 1903, succédant à Adrien Loir, il prend la direction de l'Institut Pasteur de Tunis, qu'il dirige jusqu'à sa mort. Il se voit décerner le Prix Nobel de médecine pour son travail sur le typhus en 1928. Toute sa vie, Charles Nicolle est resté très attaché à sa ville natale et à la Tunisie, pour laquelle il a collaboré au développement de l'organisation sanitaire.

A l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance, un colloque lui sera consacré. Il sera l'occasion d'évoquer notamment l'émergence d'une médecine de laboratoire à Rouen au tournant des XIX<sup>ème</sup> & XX<sup>ème</sup> siècles et plus largement la pensée prospective et humaniste de Charles Nicolle. Ce colloque est organisé par la Société Libre d'Émulation, en partenariat avec l'Association pour l'Etude de l'Histoire de la Sécurité sociale et de la Protection Sociale en Normandie.

Le budget global de cette manifestation est de cinq mille quatre cents euros (5 400 €). Les recettes sont constituées de fonds propres des organisateurs, de la contribution des participants (1 350 €) et d'une subvention du Département de Seine-Maritime (500 €). D'autres demandes de subvention sont en cours.

Il vous est proposé, compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour la valorisation du territoire et de son histoire scientifique, de verser à la Société Libre d'Émulation une subvention de huit cent cinquante euros (850 €) destinée à l'organisation du colloque « Charles Nicolle, un savant entre la Normandie et la Tunisie » qui se tiendra à l'Hôtel des Sociétés savantes le samedi 26 novembre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- l'intérêt du colloque « Charles Nicolle, un savant entre la Normandie et la Tunisie » qui se tiendra à l'Hôtel des Sociétés savantes le samedi 26 novembre 2016, à l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Charles Nicolle,

- l'expertise de l'Association pour l'Étude de l'Histoire de la Sécurité sociale et de la Protection Sociale en Normandie et de la Société Libre d'Émulation,

#### **Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de huit cent cinquante euros (850 €) à la Société Libre d'Émulation destinée à l'organisation du colloque « Charles Nicolle, un savant entre la Normandie et la Tunisie » qui se tiendra à l'Hôtel des Sociétés savantes le samedi 26 novembre 2016.

**Précise :**

- qu'il est proposé de verser à l'association à compter de la date de notification de la présente délibération et qu'en contrepartie, l'association s'engage à transmettre un bilan financier et qualitatif au plus tard le 31 mars 2017.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Restauration de 23 œuvres graphiques pour le Musée des Beaux-Arts - Demande de subventions : autorisation (Délibération n° B2016\_0633 - réf. 1167)**

Chaque année, les musées métropolitains entreprennent une campagne de restauration d'œuvres, indispensable à la conservation curative et préventive, et qui constitue l'une des missions fondamentales des collections publiques françaises selon les termes de la loi Musées du 4 janvier 2002 relatives aux Musées de France.

Pour le second semestre 2016, les dossiers de restaurations présentés par le musée des Beaux-Arts à la commission du 20 septembre dernier portaient exclusivement sur les arts graphiques. Ils concernaient différentes catégories d'œuvres qui toutes présentent un intérêt patrimonial important :

- des dessins du XVII<sup>e</sup> siècle qui devraient faire l'objet dans les années à venir d'un programme global de mise en valeur (publication, mise en ligne, exposition),
- un pastel traité dans le cadre d'une campagne pluriannuelle de mise en état de conservation optimale de l'ensemble du fonds d'œuvres de cette technique,
- des dessins du XIX<sup>e</sup> siècle récemment entrés dans les collections et devant être mis en état de présentation et reconditionnés, pour des raisons de conservation préventive.

Ces opérations se justifient aussi bien du point de vue de la bonne conservation des œuvres, que du point de vue de leur nécessaire mise à disposition auprès de différents types de publics : chercheurs, visiteurs d'exposition, nouveaux publics.

Il est proposé de demander une subvention de la Direction des affaires culturelles de Normandie suite à la commission scientifique des musées de France de Normandie qui s'est tenue le 14 septembre 2016 et à la Région Normandie au titre du Fonds Régional des Musées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'au titre de la conservation préventive, il convient de restaurer 23 œuvres graphiques,
- que ces œuvres seront présentées dans des expositions déjà programmées,
- que le montant de la restauration des œuvres est évalué à 9 635 € HT,
- que la restauration de ces œuvres peut être subventionnée par l'État et la Région Normandie,

**Décide :**

- d'autoriser la restauration de 23 œuvres graphiques,
- de solliciter de la Direction des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie une subvention au taux le plus élevé,

et

- d'autoriser le Président à signer les contrats et conventions éventuels afférents.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Demande de subventions pour l'édition de la revue de l'exposition "Le Temps des Collections 5ème édition" présentée au Musée des Beaux-Arts : autorisation** (Délibération n° B2016\_0634 - réf. 1201)

Depuis 2012, les musées des Beaux-Arts, de la Céramique et du Secq des Tournelles proposent, à l'automne, l'exposition « Le Temps des Collections » qui, pendant 6 mois chaque année, transforme le visage du parcours permanent. Rapprochements inédits, trésors issus des réserves ou du cabinet des dessins, nouvelles acquisitions, restaurations, reconstitutions, interventions de créateurs, permettent de redécouvrir les collections sous un nouveau jour. Ces initiatives sont pour une grande part le fruit de collaborations avec les grands musées nationaux qui consentent, pour cette occasion, des prêts exceptionnels, en lien avec les fonds de ces musées.

D'une ampleur inédite en France, ce programme s'appuie sur une scénographie soignée, une attention marquée pour la médiation et les publics empêchés, un riche programme d'ateliers et d'animations, et permet la refonte complète de l'offre dédiée aux scolaires.

La cinquième édition de cet événement se déroulera du 25 novembre 2016 au 21 mai 2017. Elle réunit des projets aussi variés qu'inédits :

- la confrontation du chef d'œuvre du Caravage que conserve le musée des Beaux-Arts avec les productions de ses contemporains, autour du thème de la Passion du Christ. L'accrochage sera organisé en partenariat avec l'Université de Rouen,

- l'acquisition d'une estampe figurant une gravure sous verre brisé par le musée des Beaux-Arts sert de point de départ à une exposition consacrée au trompe-l'œil,

- le don d'un portrait du roi Henri III au début de l'année 2016 au musée des Beaux-Arts est l'occasion de se pencher sur la figure de ce souverain mal aimé et malmené par l'Histoire, dont le règne fut celui de tous les contrastes, le raffinement de la société de cour s'opposant à la sauvagerie et à l'intolérance des guerres de religion,

- un important ensemble d'œuvres du peintre Jean Francis Auburtin vient enrichir un fonds symboliste peu représenté dans les collections du musée des Beaux-Arts. Cette exposition monographique permettra aux visiteurs de découvrir les œuvres de ce normand d'adoption, peintre, mais aussi décorateur à ses heures,

- la donation Delaunay vient enrichir de façon significative les collections du musée des Beaux-Arts. Aussi variée que savante, cette exposition invite à découvrir, dans le cadre d'un cabinet de curiosités, dessins, verreries, peintures et autres objets d'art,

- riche de 300 objets et donnée au musée Le Secq des Tournelles, la collection rassemblée par M. Dunod depuis une quarantaine d'années offre un panorama de l'histoire des poids et mesures de l'Antiquité à nos jours,

- alors que l'œuvre est objet de contemplation, qu'en est-il du cadre qui l'entoure ? Cet objet d'art, souvent considéré comme faire-valoir, témoigne du goût d'une époque pour un style particulier. De la Renaissance au XX<sup>e</sup> siècle, l'histoire des cadres du musée des Beaux-Arts propose une approche stylistique et technique de la fabrication des cadres,

- le Musée des Antiquités vient de recevoir une donation, à savoir deux chapiteaux romans du XII<sup>e</sup> siècle, à la valeur aujourd'hui inestimable, provenant du cloître de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville. À l'occasion de cette donation, le musée propose une exposition faisant redécouvrir ce patrimoine exceptionnel.

Ces projets s'accompagnent d'une revue annuelle, permettant la mise en valeur et l'étude des collections des musées de la Réunion des Musées Métropolitains Rouen Normandie. Il vous est proposé de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie une subvention pour la réalisation de la revue du « Temps des collections 5<sup>ème</sup> édition » dont le coût est évalué à vingt mille euros (20 000 €).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,



Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- l'intérêt de publier une revue de valorisation des collections des musées de la Réunion des Musées Métropolitains et tout particulièrement de leurs acquisitions et restaurations,

### **Décide :**

- d'autoriser la demande d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie pour la réalisation de la revue du « Temps des collections 5<sup>ème</sup> édition ».

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président, Monsieur le Président présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

### **Urbanisme et habitat**

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre - Commune d'Oissel - Foyer cité Leverdier - Quai du buisson - Démolition de 306 logements - Versement d'une aide à Résidences Sociales de France : autorisation (Délibération n° B2016\_0635 - réf. 1129)**

Le 27 décembre 2012 un financement de 140 000 € a été attribué au bailleur social Immobilière Basse Seine, filiale du groupe 3F, pour la démolition du foyer de travailleurs migrants Cité Leverdier, quai du Buisson à Oissel, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre. Cette décision était accompagnée de deux autres décisions de financement pour la reconstruction d'une résidence sociale de 90 logements et d'un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de 20 logements. La propriété du foyer ayant été cédée à Résidences Sociales de France, autre filiale du groupe 3F, les trois décisions lui ont été transférées le 30 septembre 2014.

La démolition s'inscrit dans le plan national de transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales. Une reconstruction devait la précéder pour permettre le relogement des occupants. Compte tenu de l'achèvement de la reconstruction en décembre 2015 et des départs tardifs des derniers occupants, la démolition ne peut débuter qu'au 4ème trimestre 2016.

Or, le délai de validité d'une subvention à la démolition est de 2 ans, avec une possibilité de prorogation maximum d'un an. La décision de financement de la démolition du foyer datant du 27 décembre 2012, elle est caduque depuis fin 2014.

Pour ne pas pénaliser le bailleur social au regard de la complexité de cette opération, il est proposé, après annulation de la décision de financement caduque, d'attribuer un financement du même montant sur l'enveloppe déléguée par l'État pour la programmation 2016, suffisante pour répondre aux demandes des bailleurs sociaux cette année et au financement de cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999,

Vu l'arrêté du 30 mai 2000 relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 2000.967 du 3 octobre 2000 et sa circulaire d'application du 19 octobre 2000,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2010-2015,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la programmation du logement social 2016-2017 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'État et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires,

Vu la décision de subvention de l'État du 27 décembre 2012 pour la la démolition du foyer Cité Leverdier, quai du Buisson à Oissel,

Vu la lettre de Résidences Sociales de France du 23 août 2016 précisant le retard de lancement des travaux de démolition et la réponse de la Métropole du 29 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la décision de financement de la démolition du foyer de travailleurs migrants Cité Leverdier, quai du Buisson à Oissel , en date du 27 décembre 2012 expirait le 27 décembre 2014,

- que les travaux de démolition n'ont pu débuter avant cette échéance,
- que la démolition ne peut débuter qu'au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, la reconstruction n'étant achevée que depuis décembre 2015 et les derniers occupants n'étant partis que tardivement,

**Décide :**

- d'accorder à Résidences Sociales de France une subvention d'un montant maximum de 140 000 € imputé sur le budget délégué de l'État pour financer la démolition des 306 logements locatifs sociaux du foyer de travailleurs migrants Cité Leverdier, quai du Buisson à Oissel.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat – PLH - Programme Local de l'Habitat - Commune de Rouen - Production de 62 logements sociaux - Europolis Boulevard de l'Europe - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation (Délibération n° B2016\_0636 - réf. 1105)**

L'Office Public d'HLM Rouen Habitat a sollicité la Métropole Rouen Normandie le 11 septembre 2015, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 62 logements sociaux, Résidence Europolis, Boulevard de l'Europe à Rouen. 52 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 10 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 15 décembre 2015.

Le financement des 62 logements, d'un coût global de 9 428 332 € serait assuré de la façon suivante :

- Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations : 1 799 686 €
- Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations : 4 407 320 €
- Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations : 262 595 €
- Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations : 885 731 €
- Prêt Logiliance : 105 000 €
- Subvention PLUS Métropole Rouen Normandie : 260 000 €
- Subvention PLAI Métropole Rouen Normandie : 70 000 €
- Subvention Etat : 60 000 €
- Fonds propres : 1 578 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le financement à titre dérogatoire des opérations de l'OPH Rouen Habitat inscrites dans son plan de rétablissement CGLLS,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat, en date du 11 septembre 2015,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 17 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'opération réalisée par Rouen Habitat, Résidence Europolis, Boulevard de l'Europe à Rouen, comportant 62 logements sociaux, répartis en 52 logements PLUS et 10 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie,

- que l'aide de la Métropole aux programmes de construction de logements d'une performance énergétique minimale de niveau BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

**Décide :**

- d'attribuer à Rouen Habitat, une aide financière de 330 000 € pour la réalisation de logements sociaux Résidence Europolis, Boulevard de l'Europe à Rouen, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 260 000 € pour la réalisation des 52 logements PLUS,
- 7 000 € par logement, soit 70 000 € pour la réalisation des 10 logements PLAI,

dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Soutien à la réhabilitation de logements - Commune de Déville-lès-Rouen - Réhabilitation de 135 logements Le Tronquay - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (Délibération n° B2016\_0637 - réf. 1106)**

L'office public de l'habitat « Habitat 76 » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 135 logements locatifs sociaux, répartis sur un ensemble de bâtiments rues de Verdun, Lyautey, Mermoz et du Coteau, à Déville-lès-Rouen. Ils constituent une tranche d'opération qui fait partie d'un vaste programme de réhabilitation thermique qui concerne au total 335 logements.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1952. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- l'isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- la réfection complète des installations électriques des parties communes,
- la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs.

La consommation énergétique qui varie entre 230 et 313 kWh/m<sup>2</sup>/an selon les bâtiments devrait s'établir après travaux entre 116 et 151 kWh/m<sup>2</sup>/an, ce qui correspond au niveau HPE Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 7 837 640,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC Eco-prêt : 1 671 500,00 €
  - Prêt CDC PAM : 4 550 000,00 €
  - Prêt CDC amiante : 18 842,00 €
  - Subvention Métropole Rouen Normandie : 250 000,00 €
- Fonds propres : 1 347 298,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la lettre adressée à Habitat 76 en date du 27 avril 2016 informant des opérations retenues dans le programme de réhabilitation 2016,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 21 décembre 2015, complétée le 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation thermique de 335 logements locatifs sociaux au Tronquay à Déville-lès-Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement quand le niveau HPE Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre relatif à la réhabilitation thermique du parc social du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

**Décide :**

- d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 135 logements locatifs sociaux au Tronquay à Déville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Observatoire local du foncier - Nouvelle convention de partenariat à intervenir avec l'EPF de Normandie et la Région Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0638 - réf. 1132)

La Région Normandie et l'EPF Normandie souhaitent développer la connaissance des situations foncières sur le territoire régional, et proposent à ce titre aux intercommunalités d'utiliser un dispositif d'observation immédiatement mobilisable.

La connaissance des dynamiques foncières sur son territoire constitue un enjeu pour la Métropole Rouen Normandie, dans la perspective d'orienter puis d'évaluer ses politiques de planification et d'aménagement.

Le dispositif proposé par la Région Normandie et l'EPF Normandie permet notamment d'étayer le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 12 octobre 2015, l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal et la préparation du prochain Programme Local de l'Habitat (PLH), la problématique foncière constituant une dimension transversale de l'ensemble de ces réflexions.

Dans cet objectif, une première convention de partenariat, signée le 20 mars 2014 et complétée par un avenant n° 1 signé le 21 décembre 2015, a permis la réalisation des deux premières phases d'observation foncière sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

La première phase consistait en la production d'une cartographie historique de la consommation foncière, et la deuxième en la production d'une étude synthétique sur la situation du marché foncier agricole local.

La troisième et dernière phase, qui reste à réaliser, consiste en la production de l'analyse globale de la situation foncière du territoire de la Métropole Rouen Normandie, en s'appuyant notamment sur les données produites lors des dernières phases de l'étude. Le report de cette dernière phase doit favoriser son utilisation dans l'élaboration du PLU et du PLH.

La convention signée en 2014 étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle, aux modalités similaires, permettant l'achèvement de la mission dans un calendrier recalé en cohérence avec les démarches de planification évoquée ci-dessus.

Cette étude, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, est cofinancée par l'EPF Normandie, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie pour un tiers chacun.

Le montant prévisionnel de l'étude à mener sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie est estimé à 45 000 € TTC, soit une participation maximale attendue de la Métropole Rouen Normandie de 15 000 € TTC, qui sera versée à l'achèvement de l'étude.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de cette nouvelle convention à intervenir entre la Région Normandie, l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 relative à la convention de partenariat à intervenir avec l'EPF de Normandie et la Région Haute-Normandie dans le cadre de l'observatoire local du foncier,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la connaissance des dynamiques foncières locales constitue un enjeu pour la Métropole Rouen Normandie,
- que la Région Normandie et l'EPF Normandie proposent aux intercommunalités un dispositif partenarial d'observation foncière locale,
- que la première convention de partenariat, signée en 2014, est arrivée à échéance, et qu'il convient donc d'en établir une nouvelle permettant l'achèvement de la mission selon des modalités similaires,
- que le montant prévisionnel de l'étude s'élèverait à 45 000 € TTC, avec un financement par tiers des trois partenaires, soit une participation maximum de la Métropole de 15 000 € TTC à verser à l'achèvement de l'étude,

**Décide :**

- de participer à hauteur de 15 000 € TTC maximum au dispositif d'observation locale du foncier dans les conditions fixées par convention,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Région Normandie et l'EPF Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*



Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

### **Espaces publics et mobilité**

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics Fourniture, pose, dépose, raccordements de matériels de gestion de trafic - Marché de travaux : lancement de la consultation - Accord-cadre à bons de commandes : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0639 - réf. 1130)

La Métropole Rouen Normandie a pris la compétence « création, aménagement et entretien de voiries » au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les routes départementales, situées sur le territoire métropolitain, ont aussi été transférées dans la voirie métropolitaine.

Afin d'assurer sa mission de gestion et de coordination du trafic, la Métropole dispose d'un poste de commandement central du trafic qui pilote l'ensemble des équipements de la route qui lui sont raccordés (panneaux à messages variables, panneau de jalonnement dynamique, caméras de suivi du trafic, carrefours à feux etc...).

Il importe de disposer d'un marché de travaux pour la fourniture, la pose, la dépose et les raccordements de matériels de gestion de trafic devant équiper les sections de voirie où cela se révélera nécessaire. Les besoins annuels sont estimés à 150 000 € HT (180 000 € TTC).

Il est donc proposé de lancer, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation relative à un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois sans minimum et sans maximum, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il est aussi proposé d'habiliter le Président à signer le marché à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la gestion et la coordination de trafic incombe à la Métropole dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de voiries »,
- qu'une procédure sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande doit être lancée,

**Décide :**

- d'approuver la réalisation des prestations énumérées,

et

- d'habiliter le Président à lancer la consultation relative au marché de travaux pour la fourniture, la pose, la dépose et les raccordements de matériels de gestion de trafic et à signer le marché qui en résultera ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Fonds de concours pour l'aménagement de la rue de la République - tranche conditionnelle 2 : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0640 - réf. 1121)**

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement de la rue de la République située sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Au-delà des travaux d'aménagement incombant à la Métropole, le Bureau métropolitain du 19 mai 2016 a validé la tranche ferme et la tranche conditionnelle n° 1 relatives à la réalisation de travaux supplémentaires sur la place de la Mairie ainsi que des matériaux de qualité supérieure à ceux prévus, demandés par la commune.

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un Fonds de Concours permettant la valorisation de son cadre de vie

Les travaux complémentaires allant de la rue Victor Hugo à la rue Sadi Carnot et constituant la tranche conditionnelle n° 2 du marché, vont être lancés en 2017, pour un montant de 245 543,62 € HT.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, la participation de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf est fixée à 122 771 € HT.

Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 relative au programme de travaux 2016 au titre de la compétence voirie,

vu la délibération du Bureau métropolitain du 19 mai 2016 relative au versement d'un fonds de concours par la ville de Caudebec-lès-Elbeuf dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la République, tranches ferme et conditionnelle n° 1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représente ce projet d'aménagement de la rue de la République au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs au traitement des espaces publics demandés par la commune,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf fixant le montant du fonds de concours à 122 771 € HT. correspondant aux travaux liés à la tranche conditionnelle n° 2, et ajustable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux,

et

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Passerelle pour les modes doux - Lancement des consultations - Marchés AMO programmiste/Investigations techniques complémentaires : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0641 - réf. 1195)

Les rives de la Seine, dans sa traversée du principal centre urbain de la Métropole, font l'objet d'importants projets structurants dont certains sont déjà engagés.

Ces restructurations, inscrites dans la Stratégie Seine Cité, comprennent notamment l'aménagement des quais rive droite et de l'écoquartier Luciline, l'aménagement des quais rive gauche, de l'Écoquartier Flaubert et du quartier de la nouvelle gare.

L'ensemble de ces projets vise à développer une nouvelle centralité et à rééquilibrer les fonctions urbaines sur les deux rives de la Seine en restructurant des espaces de friches industrielles, portuaires et ferroviaires.

L'accessibilité et la mobilité au sein et entre ces nouveaux espaces ont fait l'objet d'études préalables qui ont mis en évidence le besoin de créer de nouvelles liaisons douces entre les deux rives de la Seine.

C'est dans ce contexte que la Métropole Rouen Normandie a en particulier étudié l'opportunité, la faisabilité technique et financière d'une passerelle pour modes doux afin de :

- pallier un déficit de franchissement de la Seine pour les piétons et les deux-roues,
- relier entre eux des générateurs de déplacements dans la métropole,
- offrir un gain de temps par rapport aux trajets terrestres actuels et développer l'intermodalité entre les modes doux et les transports en commun,
- créer des complémentarités avec le réseau structurant et participer ainsi à l'amélioration du maillage,
- accompagner les grandes évolutions urbaines à l'ouest de la ville.

Cette étude confirme l'opportunité et la faisabilité d'un tel projet par une approche dimensionnelle et financière de différentes typologies de franchissement, permettant ainsi d'en apprécier le positionnement et le gabarit à privilégier à la lumière des contraintes s'imposant au site.

Elle a également permis d'analyser les différentes possibilités de portage du projet, concluant à l'opportunité de recourir à la mise en œuvre d'un marché de conception-réalisation (article 33 de l'ordonnance n° 2015-899), des motifs d'ordre technique rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

Aussi, pour recourir à la mise en œuvre d'un marché de conception-réalisation, il convient donc d'établir un programme détaillé afin de maîtriser, dans un contexte de complexité structurelle et fonctionnelle, les aléas techniques, l'ensemble des coûts et méthodologies nécessaires pour la mise en œuvre de l'ouvrage.

Pour ce faire, il est prévu la passation :

- de marchés relatifs aux investigations techniques complémentaires, afin de maîtriser l'ensemble des aléas techniques impactant le projet : investigations géotechniques, investigations sols pollués, étude de trajectoire, étude d'évaluation du choc potentiel sur le tablier de la passerelle, relevé bathymétrique, inspection subaquatique des quais, étude de déplacements et inventaire faune-flore,
- d'une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration d'un programme d'une passerelle pour les modes doux qui, à la lumière des investigations techniques complémentaires, permettra de préciser finement les caractéristiques du projet.

Le montant de l'enveloppe affecté à ces prestations est estimé à 380 000 € TTC.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées conformément aux dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à signer les marchés à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie de s'adjoindre les services de prestataires extérieurs, sur la base d'investigations techniques complémentaires, en vue de préciser le programme d'une passerelle pour les modes doux en franchissement de la Seine, au niveau de l'écoquartier Flaubert,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées liées aux investigations techniques complémentaires et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration d'un programme, conformément aux dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

et

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Mme ROUX demande quel sera le coût à terme du projet de passerelle pour les modes doux en franchissement de la Seine.*

*Monsieur le Président souligne que l'objectif de la procédure est d'essayer de réduire les coûts, d'où cette procédure globalisée pour organiser une concurrence en termes de montant et de performance technique. Le montant des travaux est estimé aux alentours de 15 millions d'euros. Le coût des études est un peu élevé, cependant l'objectif est d'aller jusqu'au bout de la procédure. Si les montants devaient être supérieurs, un problème de faisabilité pourrait se poser.*

*Adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable Transports en commun - Fourniture de véhicules articulés à guidage optique - Marché à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0642 - réf. 1134)**

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du parc de véhicules de transports en commun. Celui-ci est constitué par des bus standards et des bus articulés.

Avec la mise en service de la nouvelle ligne T4 à haut niveau de service, une augmentation du parc est donc nécessaire.

La fourniture et la livraison de 15 véhicules articulés avec l'équipement de guidage optique, destinés au transport en commun de personnes y compris des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur le réseau de la Métropole Rouen Normandie, sont nécessaires. Ces véhicules seront compatibles avec les lignes TEOR existantes (T1, T2 et T3) pour limiter le parc de réserve et faciliter leur affectation par l'exploitant.

Une consultation a donc été lancée le 21 juillet 2016 sous forme d'un appel d'offres ouvert.

La date limite de réception des offres est fixée au 10 octobre 2016.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 10 novembre 2016 pour l'attribution du marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la fourniture de véhicules articulés à guidage optique destinés au transport en commun de personnes y compris des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur le réseau de la Métropole Rouen Normandie incombe à la Métropole,

- que pour assurer ces prestations, une consultation a été lancée le 21 juillet 2016 sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

- que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 10 novembre 2016, a décidé d'attribuer le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix et la valeur technique,

**Décide :**

- d'habiliter le Président à signer le marché attribué au groupement HEULIEZ BUS/SIEMENS pour un montant TTC de 8 721 600,00 € ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée (abstention : 2 voix).*

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR) - Modification de la convention-type à intervenir avec l'employeur, l'ACAR, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0643 - réf. 1049)**

Par convention en date du 1<sup>er</sup> mars 2014, l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR), la CCI de Rouen, TCAR et la régie des TAE ont souhaité mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE).

Parallèlement à cette convention-cadre, des conventions de mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE), dont la version actuellement en vigueur a été approuvée par délibération du Bureau du 13 octobre 2014, sont conclues avec les adhérents de l'ACAR qui en font la demande.

A la suite de la mise en place de la tacite reconduction des abonnements de transport depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, il est nécessaire de modifier les dispositions afférentes à l'achat des titres.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer la nouvelle convention-type ci-jointe (complétée par les dispositions particulières de chacun des plans mis en œuvre) qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'employeur, de l'ACAR, de la Métropole, de la régie des TAE et de TCAR ainsi que l'avenant-type joint en annexe pour les conventions déjà signées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 16 décembre 2013 relative au Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR),

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 13 octobre 2014 modifiant la convention-type à intervenir avec l'employeur dans le cadre du PDIE de l'ACAR,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 décidant la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transport,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par convention en date du 1<sup>er</sup> mars 2014, l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR), la CCI de Rouen, TCAR et la régie des TAE ont souhaité mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE),

- que, dans le cadre de ce PDIE, des conventions de mise en œuvre des Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) sont conclues avec les adhérents de l'ACAR qui en font la demande,

- qu'à la suite de la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transport, il est nécessaire de modifier les dispositions afférentes à l'achat des titres dans les conventions de mise en œuvre des Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE),

- qu'une nouvelle convention-type ainsi qu'un avenant-type pour les conventions déjà signées sont nécessaires,

- que les stipulations de la convention-type ci-jointe seront complétées par les dispositions particulières de chacun des plans de déplacements mis en œuvre,



**Décide :**

- d'approuver les dispositions de la nouvelle convention-type destinée à la mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprises élaborés dans le cadre du Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR),

- d'approuver les dispositions de l'avenant-type aux conventions de mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) élaborés dans le cadre du Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) de l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR),  
et

- d'habiliter le Président à signer les conventions et avenants à intervenir avec l'ACAR, TCAR, la régie des TAE et les adhérents de l'ACAR qui en feront la demande ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 ou 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de la Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen (CCAR) - Avenant à la convention-cadre - Modification de la convention-type à intervenir avec l'employeur, la CCAR, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0644 - réf. 1048)**

Par convention en date du 9 juin 2015, la Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen (CCAR), TCAR et la régie des TAE ont souhaité mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE).

Parallèlement à cette convention-cadre, des conventions de mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE), approuvées par délibération du Bureau du 9 février 2015, sont conclues avec les adhérents de la CCAR qui en font la demande.

A la suite de la mise en place de la tacite reconduction des abonnements de transport depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, il est nécessaire de modifier, dans ces 2 types de conventions, les dispositions afférentes à l'achat des titres.

De plus, parmi les engagements de la Métropole, l'animation clé en mains d'un défi vélo et co-voiturage, qui s'est avérée sans objet depuis la mise en place du dispositif PDE, pourrait être supprimée.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention-cadre prenant en compte ces modifications, la nouvelle convention-type ci-jointe (complétée par les dispositions particulières de chacun des plans mis en œuvre) qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'employeur, de la CCAR, de la Métropole, de la régie des TAE et de TCAR ainsi que l'avenant-type joint en annexe pour les conventions déjà signées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 9 février 2015 relative au Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de la Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen (CCAR),

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 décidant la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transport,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par convention en date du 9 juin 2015, la Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen (CCAR), TCAR et la régie des TAE ont souhaité mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE),
- que, dans le cadre de ce PDIE, des conventions de mise en œuvre des Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) sont conclues avec les adhérents de la CCAR qui en font la demande,
- qu'à la suite de la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transport, il est nécessaire de modifier les dispositions afférentes à l'achat des titres dans la convention-cadre et dans les conventions de mise en œuvre des Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE),
- que l'animation clé en mains d'un défi vélo et co-voiturage s'est avérée sans objet depuis la mise en place du dispositif PDE,
- qu'un avenant à la convention-cadre, une nouvelle convention-type ainsi qu'un avenant-type pour les conventions déjà signées sont nécessaires,
- que les stipulations de la convention-type ci-jointe seront complétées par les dispositions particulières de chacun des plans de déplacements mis en œuvre,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention-cadre du Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de la Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen (CCAR),
- d'habiliter le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution,

- d'approuver les dispositions de la nouvelle convention-type destinée à la mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) élaborés dans le cadre du Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de la Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen (CCAR),

- d'approuver les dispositions de l'avenant-type aux conventions de mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) élaborés dans le cadre du Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) de la Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen (CCAR),

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions et avenants à intervenir avec la CCAR, TCAR, la régie des TAE et les adhérents de la CCAR qui en feront la demande ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 ou 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

### **Services publics aux usagers**

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Entretien des espaces verts de la Métropole Rouen Normandie - Lancement d'un appel d'offres ouvert européen - Accords-cadres à bons de commande à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0645 - réf. 1160)**

Le marché d'entretien des espaces verts de la Métropole Rouen Normandie est un marché transversal, à bons de commande, qui regroupe les besoins de l'ensemble des Directions en matière de tontes, fauchage, élagage et toutes autres prestations d'entretien...

Ce marché, composé de 4 lots, arrive à échéance aux dates suivantes :

Lot n° 1 : Réserve conformément à l'article 15 du Code des marchés publics : le 04/02/2017,

Lot n° 2 : Périmètre CREA hors Pôles de proximité : le 25/03/2017,

Lot n° 3 : Pôle de proximité d'Elbeuf : le 04/02/2017,

Lot n° 4 : Pôle de proximité de Duclair, Le Trait-Yainville : le 04/02/2017.

Il convient de lancer une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert européen.

Lot n° 1 : Réserve conformément à l'article 13 du décret n° 2016-360 du 26 mars 2016,

Lot n° 2 : Bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement sur l'ensemble du périmètre de la Métropole,

Lot n° 3 : Secteur sud (hors lot réservé et hors bassins pluviaux et ouvrage d'assainissement),

Lot n° 4 : Secteur nord (hors lot réservé et hors bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement).

Lot n° 1 : Estimation annuelle de 85 750 € HT,

Lot n° 2 : Estimation annuelle de 254 800 € HT,

Lot n° 3 : Estimation annuelle de 293 900 € HT,

Lot n° 4 : Estimation annuelle de 276 750 € HT.

Le marché est d'une durée d'un an, reconductible tacitement pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

En application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés dans les marchés, ceux-ci feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec minimum et sans maximum.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 15 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le marché d'entretien des espaces verts de la Métropole Rouen Normandie arrive à échéance aux dates suivantes :

Lot n° 1 : Réserve conformément à l'article 15 du Code des marchés publics : le 04/02/2017,

Lot n° 2 : Périmètre CREA hors Pôles de proximité : le 25/03/2017,

Lot n° 3 : Pôle de proximité d'Elbeuf : le 04/02/2017,

Lot n° 4 : Pôle de proximité de Duclair, Le Trait-Yainville : le 04/02/2017.

- qu'il convient de lancer une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert européen sous forme d'un accord cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum dans les conditions précitées,

### **Décide :**

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen (constitué de 4 lots) pour la passation d'accords-cadres à bons de commande avec minimum et sans maximum d'une durée d'un an, reconductibles 3 fois :

Lot n° 1 : Réserve conformément à l'article 13 du décret n° 2016-360 du 26 mars 2016,

Lot n° 2 : Bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement sur l'ensemble du périmètre de la Métropole,

Lot n° 3 : Secteur sud (hors lot réservé et hors bassins pluviaux et ouvrage d'assainissement),

Lot n° 4 : Secteur nord (hors lot réservé et hors bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement).

Le montant minimum annuel est fixé à :

Lot n° 1 : 30 000 € HT

Lot n° 2 : 90 000 € HT

Lot n° 3 : 100 000 € HT

Lot n° 4 : 100 000 € HT

- d'autoriser le Président à poursuivre en cas d'appel d'offres infructueux par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres, selon décision de la Commission d'Appels d'Offres,

et

- d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal et des budgets annexes de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Projet de rénovation du parc animalier de Roumare - Convention à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0646 - réf. 1136)

Le parc animalier de la forêt de Roumare est un lieu unique sur le territoire. Il permet d'observer la grande faune forestière dans son milieu de vie. Une enquête menée en 2010 a montré que la moitié des habitants de la Métropole connaît ce lieu et qu'un quart des habitants le fréquente plus ou moins régulièrement (jusqu'à plusieurs fois par semaine pour certains). Plus de 300 000 visites y sont effectuées chaque année.

En 2005, des travaux d'agrandissement et d'embellissement du parc animalier de la Forêt domaniale de Roumare étaient inaugurés, afin de renforcer l'attractivité de ce lieu plébiscité par le public depuis 40 ans. Le projet de réaménagement mené à l'époque avait permis de doubler la capacité d'accueil du parc, de sécuriser les enclos, d'implanter des panneaux d'informations et de mettre en place un kiosque d'accueil à l'architecture originale. Un carnet de découverte, véritable outil d'aide à l'animation pour les groupes et/ou les familles, avait également été réalisé pour mieux utiliser ce site de façon pédagogique.

En 2015, le « nouveau » parc a fêté ses 10 ans. Une partie des aménagements du site sont aujourd'hui à rénover et pour certains à remplacer. De même, une actualisation du label « tourisme et handicap » est à prévoir pour cet équipement de pleine nature qui pour le moment possède le label pour les 4 handicaps (auditif, visuel, mental et moteur).

Ce projet de rénovation a été inscrit dans le 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire, approuvée en avril 2015 (axe 4-3). Des réunions avec l'ONF ont permis de définir les contours de cette rénovation : il est notamment prévu de réaliser des études paysagères et pédagogiques afin de définir les axes de rénovation des clôtures et des postes d'observation ainsi que le devenir du carnet de découverte, des panneaux d'informations et des panneaux pédagogiques existants. Il a également été prévu de recueillir l'avis du public avec le lancement dès octobre 2016 d'une enquête en ligne sur le projet de rénovation.

Le budget prévisionnel de rénovation a été chiffré à 163 500 € TTC, décomposé comme suit :

|   | <b>Dépenses (TTC)</b> |
|---|-----------------------|
| Étude paysagère et pédagogique (23 jours)                                   | 15 100 €              |
| Création des outils pédagogiques dérivant de l'étude pédagogique            | 25 000 €              |
| Étude alimentation des animaux (4 jours)                                    | 2 800 €               |
| Travaux de réfection des accès et des points de vision                      | 40 000 €              |
| Travaux de coupe, plantations, génie végétal, dérivant de l'étude paysagère | 20 000 €              |
| Intervention sur les clôtures et voiries                                    | 40 000 €              |
| Mise en œuvre de mobiliers diffus (bancs, lisses en bois ...)               | 10 100 €              |
| Suivi du projet (15 jours)  | 10 500 €              |
| <b>Coût total</b>   | <b>163 500 €</b>      |

La maîtrise d'ouvrage de ce projet reviendra à l'ONF, celui-ci s'étant vu confier par l'Etat, par la voie législative et réglementaire, la gestion et l'équipement des forêts domaniales ouvertes au public, propriétés privées de ce dernier.

Il est proposé que la Métropole apporte à ce projet une aide financière au deux tiers du montant TTC dont le budget prévisionnel s'élève à 163 500 € TTC, avec un plafond maximum de 109 000 € TTC.

Si l'ONF mobilisait d'autres partenaires financiers, et notamment du mécénat, avant ou pendant sa phase de réalisation, le montant de ces aides viendrait en déduction de la contribution apportée conjointement par l'ONF et la Métropole à ce projet, au prorata de la part de dépenses financées par chacun, dans le cadre d'un avenant à la convention proposée au vote du Conseil

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement de cet équipement continueront d'être inscrites dans la convention unique liant l'ONF à la Métropole Rouen Normandie, pour l'ensemble des actions en faveur de l'accueil du public dans les forêts domaniales. Cette convention doit être renouvelée début 2017, et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 approuvant le 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole,

Vu la demande de l'ONF en date du 6 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de rénovation du parc animalier est inscrit dans le 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire, validé le 20 avril 2015,

- que le budget prévisionnel lié à ce projet a été estimé à 163 500 € TTC par l'ONF, maître d'ouvrage du projet,

**Décide :**

- d'accorder à l'ONF une subvention d'un montant maximal de 109 000 € TTC, correspondant à 66,67 % du coût prévisionnel total du projet de rénovation du parc animalier qui s'élève à 163 500 € TTC,

- d'approuver les termes de la convention technique et financière à intervenir avec l'ONF pour la rénovation du parc animalier,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention de partenariat pour l'inventaire et la mise en valeur des arbres remarquables des forêts domaniales à intervenir avec l'ONF - Avenant n° 1 : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0647 - réf. 1107)**

Les arbres remarquables constituent des éléments importants, à la fois en termes historique, naturel et culturel au titre du 3<sup>ème</sup> plan d'actions de Charte Forestière de Territoire. La Métropole a validé par délibération du Bureau du 17 novembre 2014 le principe de sa participation à un projet de recensement et valorisation d'arbres remarquables sur son territoire par l'ONF. Il s'agissait de recenser, décrire, expertiser et valoriser les arbres remarquables des forêts domaniales Verte, de Roumare et de La Londe-Rouvray.

48 arbres potentiels ont été recensés sur ce territoire . Suite à une analyse multicritère (rareté, position, accessibilité...), 14 arbres seront prochainement expertisés pour valider de manière définitive leurs mises en valeur.

Toutefois, il apparaît aujourd'hui que les délais indiqués dans la convention de partenariat, signée le 8 décembre 2014 avec l'ONF, sont trop courts pour proposer un projet cohérent concernant la valorisation de ces arbres. Aussi, il est proposé de prolonger par avenant le délai initial de ladite convention d'un an , soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Cet avenant porte ainsi :

- sur la modification de l'article 2 de la convention comme suit :

« ... l'article 2 serait modifié comme suit : la présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin après la clôture des opérations financières complète de la phase 4 Valorisation »,

- sur la modification de l'article 4 de la convention comme suit :

« ... le solde sera mandaté après réception définitive du rendu du projet et sur production d'un tableau détaillant les dépenses, dûment certifié par le Directeur de l'ONF et son comptable assignataire. Le solde devra être sollicité au plus tard le 31 décembre 2017, date butoir de réception à la Métropole du justificatif susvisé. »

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 17 novembre 2014 validant la signature d'une convention de partenariat pour l'inventaire et la mise en valeur des arbres remarquables des forêts domaniales périurbaines de Rouen avec l'ONF,



Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 avril 2015 approuvant le 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la demande de l'ONF du 6 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a validé le principe de sa participation à un programme de recensement et valorisation d'arbres remarquables sur son territoire, mené par l'ONF,
- que ce programme, actuellement en cours de réalisation, nécessite plus de temps que ce qui avait été initialement prévu dans la convention de mise en œuvre signée le 8 décembre 2014,
- qu'il convient donc de prolonger le délai mentionné dans cette convention par avenant,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'ONF et la Métropole pour la réalisation d'inventaire et la mise en valeur des arbres remarquables des forêts domaniales périurbaines de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat.

*Adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Valorisation des actions en faveur de la Trame Verte et Bleue de la Métropole - Convention à intervenir avec l'ARE Normandie pour les DD'tours : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0648 - réf. 1092)**

Par délibération du 12 octobre 2015, les élus de la Métropole Rouen Normandie ont validé le plan d'actions pour le développement et la préservation de la biodiversité. Ce plan d'actions est construit selon les mêmes sous-trames que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : sous-trame calcicole, silicicole, humide, boisée, etc. Il a été reconnu comme exemplaire par le jury du concours national de Capitale Française de la Biodiversité et a valu d'une part la notation de 4 libellules sur 5 et d'autre part le trophée de Meilleure intercommunalité française en 2016,

Afin de promouvoir ce plan d'actions à l'échelle régionale et même nationale, et d'aider la Métropole à organiser des visites qui vont s'accroître du fait de la nouvelle notoriété de sa politique Biodiversité, l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (ARE Normandie, anciennement AREHN) propose à la Métropole de développer un partenariat dans le cadre des DD'Tours qu'elle souhaite mettre en place dès 2017. Le DD'Tour est une offre de visite de terrain permanente développée par le Centre de Ressources Développement Durable dans le Nord-Pas-de-Calais et transféré en Normandie par l'ARE Normandie. Il s'agit d'un outil d'animation pédagogique d'une demi-journée présentant des sites remarquables ayant mis en œuvre des principes concourant au développement durable (DD) en région Normandie. Le DD'Tour consiste à organiser, entre collectivités, des visites courtes de sites démonstratifs du développement durable. Les cibles principales sont les agents et élus des collectivités. Dans le cadre de ce projet, l'ARE Normandie se place comme le « tour operator » et coordonne l'organisation des visites. La Métropole a été sollicitée pour proposer un circuit en lien avec la Trame Verte et Bleue de son territoire en déclinant le plan d'actions Biodiversité 2015-2020.

Les visites se dérouleront sur une demi-journée avec une partie en salle et une partie sur le terrain. La présentation en salle permettra d'exposer le contenu du plan d'actions alors que la partie sur le terrain sera l'occasion de présenter techniquement une action concrète en lien avec une des sous-trames du plan d'actions. Le choix de la thématique déclinée sur le terrain est défini par le groupe préconstitué par l'ARE Normandie.

La Métropole souhaite proposer les visites suivantes : zones humides, mares, politique forestière, écopâturage, pelouses calcicoles, pelouses silicicoles, agriculture et biodiversité, et gestion différenciée.

Ce partenariat n'entraîne pas d'échanges financiers entre la Métropole et l'ARE Normandie. Cette dernière s'attachera à faire la promotion du dispositif. La Métropole, quant à elle, participe au partenariat en contribuant à l'organisation et en animant 5 visites par an au maximum.

Ce dispositif proposé par l'ARE Normandie est un outil de communication pour valoriser les actions de la Métropole à large échelle et de renforcer l'exemplarité du territoire.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser la mise en place du partenariat avec l'ARE Normandie par l'établissement d'une convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole a mis en place un plan d'actions vertueux en faveur de la biodiversité, reconnu et primé au niveau national,
- que la promotion de ce plan d'actions est essentielle afin de montrer l'exemplarité de la Métropole,
- que l'ARE Normandie propose à la Métropole de communiquer sur ces actions à travers l'organisation de voyages d'étude sur le thème de la Trame Verte et Bleue (TVB) de son territoire dans le cadre du service DD'Tour,
- que cette action va permettre de communiquer à large échelle sur les actions menées en faveur de la biodiversité sur le territoire,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'ARE Normandie,
- et
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

*M. MOREAU souligne que la Métropole a été reconnue comme l'agglomération la plus dynamique par le Ministère de l'Environnement en matière de biodiversité et remercie les services qui y travaillent.*

*Adoptée.*

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets Mise en œuvre du Programme de Réduction des Déchets - Convention à intervenir avec Solidarité Textiles pour la collecte, le tri et la valorisation des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC) 2016 : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0649 - réf. 1166)**

La loi de transition énergétique impose aux collectivités de réduire leur production de déchets de 1 % par an pendant 10 ans. La Métropole s'engage donc pour l'horizon 2020, à maintenir sa dynamique de réduction de déchets. Une des actions de la Métropole pour diminuer sa production de déchets est de développer des filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Parmi celles-ci figure celle des déchets de Textiles, Linges et Chaussures (TLC). La Métropole par délibération du bureau du 5 mai 2014, a acté le conventionnement avec Eco-TLC. Un ratio d'implantation minimum d'un conteneur pour 2 000 habitants a été établi, soit 250 unités à l'échelle de la Métropole. Jusqu'à aujourd'hui, la Métropole s'appuyait sur un opérateur local pour collecter les TLC, l'association Solidarité Textiles. Depuis 2012 ce sont 205 conteneurs qui ont été implantés (chiffre arrêté à juin 2016) et plus de 2 800 tonnes de déchets TLC collectés.

La Métropole souhaite agir en faveur des publics rencontrant des difficultés d'insertion en soutenant l'activité des structures de l'Economie Sociale et Solidaire à forte utilité sociale. Solidarité Textiles, association loi 1901, développe depuis 1995 un chantier d'insertion dans la collecte, le tri et la valorisation de déchets textiles. Depuis 2012, date de la première convention avec la Métropole, Solidarité Textiles a accompagné plus 231 personnes en situation de précarité (due à un niveau de formation faible ou aux difficultés de mobilité). On constate que 30 % des sorties du chantier d'insertion sont positives et débouchent sur des emplois ou des formations qualifiantes. L'Atelier et chantier d'Insertion participe à la recherche de solutions d'insertion professionnelle pour ces personnes défavorisées habitant le territoire.

Solidarité Textiles est agréée depuis 2010 par l'éco-organisme ECO-TLC. Cet agrément valide le professionnalisme et la fiabilité du chantier d'insertion en tant qu'opérateur de traitement du déchet textiles. Il doit être renouvelé régulièrement, sur la base de reportings périodiques et d'un audit externe. Ainsi en plus du bilan sur le volet insertion, le bilan d'exploitation de Solidarité Textiles montre une progression des quantités collectées de 26,8 % sur la durée de la convention (de 667 tonnes par an en 2012 à 846 tonnes par an en 2015). Le parc de colonnes d'apport volontaire est passé de 56 colonnes d'apport volontaire en 2012 à 142 conteneurs fin 2015, permettant le développement d'un vrai service de proximité pour les habitants.

La Métropole souhaite continuer le développement de l'implantation des points d'apport volontaire TLC sur l'ensemble de son territoire. L'absence de flux financier entre « l'opérateur de tri » et la Métropole, la place prépondérante de l'insertion et le statut de l'opérateur permettent à la Métropole de proposer une convention, d'une durée d'un an renouvelable trois fois avec « Solidarité Textiles ». L'opérateur s'engage à acquérir, implanter et entretenir régulièrement les conteneurs, collecter, trier et valoriser les textiles, linges et chaussures. « Solidarité Textiles » consolidera ainsi son action en faveur des personnes en insertion et augmentera le nombre de postes en insertion en lien avec les acteurs de l'insertion et en conformité avec son agrément et ses cofinancements.

Compte tenu de ce bilan positif, tant sur le volet de l'insertion que sur l'activité économique visant à trier et valoriser les TLC de la Métropole, il est proposé de poursuivre le partenariat entrepris en renouvelant la convention liant Solidarité Textiles et la Métropole dans des termes similaires jusqu'en 2019. Ce partenariat doit conduire la Métropole au terme de la convention cadre conclue avec l'éco-organisme ECO TLC et permettra ainsi de réexaminer à cette échéance les conditions d'exercice et de poursuivre cette activité en fonction de l'agrément qui sera alors accordé par le législateur au niveau national.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 541.1, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par la croissance verte,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Bureau du 5 mai 2014 portant sur le renouvellement de la convention avec l'Eco-organisme TLC,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole continue ses efforts pour diminuer sa production de déchets et augmenter leur valorisation,
- que la Métropole souhaite favoriser les publics rencontrant des difficultés d'insertion en soutenant l'activité des structures de l'Economie Sociale et Solidaire à forte utilité sociale,
- que l'Association Solidarité Textiles, opérateur historique, a déjà collecté plus de 2 800 tonnes de déchets, implanté plus de 205 conteneurs et embauché plus de 231 personnes en insertion,

**Décide :**

- d'adopter la convention de partenariat avec l'association Solidarité Textiles pour la collecte, le tri, la valorisation des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC)

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

*Adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Location et entretien des vêtements de travail et d'articles d'hygiène - Appel d'offres ouvert européen - Marché à intervenir : attribution et autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0650 - réf. 1140)

Dans le cadre des compétences de la Métropole Rouen Normandie, il est indispensable de procéder à la location et l'entretien des vêtements de travail et d'articles d'hygiène pour les agents métropolitains.

Le marché actuel se terminant le 1<sup>er</sup> avril 2017, et dans le cadre d'une continuité de service, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen doit être lancée.

C'est un accord-cadre à bons de commande suivant les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un appel d'offres sans minimum ni maximum.

Il est conclu pour une durée de quatre ans fermes, pour un montant estimatif annuel de 196 625 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité de procéder à la location et à l'entretien de vêtements de travail et d'article d'hygiène pour l'ensemble des agents de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- de lancer une consultation pour la procédure d'appel d'offres ouvert européen selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

- au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

et

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Déchets Ménagers de la Métropole.

*Adoptée.*

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

### **Territoires et proximité**

**\* Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux : attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Oissel-sur Seine, Elbeuf-sur-Seine, Rouen, Grand-Quevilly, Bonsecours, Grand-Couronne, La Londe, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Bois-Guillaume, Sahurs : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0651 - réf. 1172)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 758 301,06 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 29 238,66 €
- enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 137 659,79 €
- enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" : 1 591 402,61 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

#### **- Commune d'Oissel-sur-Seine**

**Projet :** Réhabilitation du terrain multisports des Oiseaux/Vosges.

Soucieuse de poursuivre ses efforts pour favoriser le sport de masse et la pratique sportive sur son territoire communal, la ville d'Oissel-sur-Seine souhaite procéder à des aménagements sur son terrain multisports situé quartier des Vosges qui est vieillissant et qui ne répond pas aux attentes des utilisateurs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 70 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 000 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 et la décision du Maire N° 255 du 30 août 2016 .

### **- Commune d'Elbeuf-sur-Seine**

**Projet :** Aménagement d'une rampe PMR (Personnes à Mobilité Réduite) – Parvis de la Cerisaie.

Dans le cadre de l'aménagement global du site de la Cerisaie, la ville d'Elbeuf-sur-Seine souhaite faire réaliser un accès destiné aux personnes à mobilité réduite sur cet espace public sous la forme d'une rampe.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 53 642,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 410,62 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2016.

### **- Commune de Rouen**

**Rouen Projet N° 1 :** Serres de Franqueville-Saint-Pierre

Dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique, la ville de Rouen envisage des travaux d'investissements au niveau des serres municipales qu'elle possède sur le territoire de Franqueville-Saint-Pierre. Les travaux portent sur la réfection de la chaufferie et notamment le remplacement des chaudières existantes. L'alimentation des chaudières sera modifiée passant du fuel au gaz.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 173 887 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 34 777,40 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal.

**Rouen Projet N° 2 :** Opération de rénovation énergétique – Bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre de la politique de rénovation énergétique, la ville de Rouen a signé avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, la convention « territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Cette convention a pour objet d'engager la ville à procéder à d'importants investissements dans le but de devenir un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique.

A ce titre et afin de réduire de façon significative ses besoins en énergie, la ville de Rouen s'est engagée sur un programme global. L'objet de la demande de subvention dans le cadre du FSIC concerne le bâtiment de l'Hôtel de Ville pour d'importants travaux d'isolation de toiture, de remplacement des huisseries extérieures et de changement du système de chauffage.

Ces travaux débiteront fin 2016 et s'effectueront en trois tranches.



Néanmoins, ils devront, conformément au règlement FSIC, être terminés 36 mois au maximum après la signature de la convention entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 7 640 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 528 000 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal.

#### **- Commune de Grand-Quevilly**

**Projet :** Travaux d'étanchéité du Centre Nautique.

La ville de Grand-Quevilly souhaite faire réaliser des travaux d'étanchéité du Centre Nautique de la commune situé au Centre de loisirs Léo Lagrange, Avenue Georges Braque à Grand Quevilly.

Ces travaux ont fait l'objet d'une passation de marché public et se décomposent en deux phases :

- 1) Phase d'installation dépose
- 2) Phase de réfection et d'étanchéité

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 113 030,82 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 606,16 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015.

#### **- Commune de Bonsecours**

**Projet :** Travaux école maternelle de la « Ferme du Plan ».

La ville de Bonsecours souhaite entreprendre des travaux au sein de l'école dite « Ferme du Plan » afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. Une consultation a été lancée afin de procéder au remplacement des sols et à des travaux d'aménagement de la cantine scolaire.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 30 095,26 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 019,05 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016.

## **- Commune de Grand-Couronne**

### **Projet :** Extension du cimetière – Les Essarts

La ville de Grand Couronne souhaite étendre la superficie de son cimetière situé aux Essarts. Ce projet d'extension d'une surface de 1 200 m<sup>2</sup>, au fond du cimetière, permettra d'atteindre une capacité d'accueil de 154 fosses, en cohérence avec l'Art. L 222.3-2 du Code Général des Communes.

Par ailleurs, 4 columbariums pourront être installés autour de l'anneau central. Des aménagements spécifiques au niveau de la voirie intérieure du cimetière seront réalisés afin de permettre l'accès PMR.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 100 833,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer, dans le cadre du FSIC, la somme de 21 398,67 € répartis comme suit :

- 15 238,66 € sur l'enveloppe A, ce qui correspond à 20 % du montant des travaux liés aux espaces publics estimés à 76 193,28 € HT,
- et 6 160,01 € sur l'enveloppe B, ce qui correspond à 25 % du montant des travaux liés à l'accessibilité estimés à 24 640,05 € HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016.

## **- Commune de La Londe**

### **Projet :** Travaux de mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

La ville de La Londe souhaite poursuivre ses travaux de mise aux normes PMR (seconde tranche) dans sa résidence pour personnes âgées François NAOUR appartenant à la commune.

Il s'agit donc d'un bâtiment municipal.

Les travaux consistent en divers aménagements permettant l'accessibilité à l'ensemble des résidents handicapés.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 15 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 750 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016.

## **- Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen**

### **Projet :** Mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

La ville des Authieux sur le Port Saint Ouen souhaite procéder à la mise aux normes PMR de la salle polyvalente « Roger DEBARRE », construite en 1987, puisque les différents accès à cette salle ne sont pas conformes pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 11 094,94 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 773,74 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune perçoit également du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) pour cette opération à hauteur de 1 386,86 € et de la DETR à hauteur de 2 773,74 €.

Le cumul du FAA et du FSIC ne dépassent pas la somme de 4 160,60 € restant à la charge de la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2016.

#### **- Commune de Bois-Guillaume**

**Projet :** Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des bâtiments communaux, la ville de Bois-Guillaume souhaite réaliser la première phase de son plan de travaux, afin de permettre l'accessibilité des ses bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

Cette première phase concerne les années 2016 à 2018.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 416 900 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 104 225 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibérations du Conseil Municipal des 25 septembre et 26 novembre 2015.

#### **- Commune de Sahurs**

**Projet :** Mise en accessibilité des bâtiments communaux.

La commune de Sahurs, conformément à la loi, souhaite réaliser une série de travaux d'investissements afin de rendre plusieurs bâtiments publics accessibles aux PMR.

Il s'agit de la bibliothèque, de la salle polyvalente et de l'école.

Un diagnostic a été réalisé et transmis à la préfecture.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 36 702,10 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 340,42 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B « Accessibilité des bâtiments ».

La commune perçoit également pour cette opération de la DETR à hauteur de 7 340,42 €, et du FAA à hauteur de 7 340,42 €.

Le cumul du FAA et du FSIC ne dépassent pas la somme de 14 680,84 € restant à la charge de la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Oissel-sur-Seine
- Elbeuf-sur-Seine
- Rouen
- Grand-Quevilly
- Bonsecours
- Grand-Couronne
- La Londe
- Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen
- Bois-Guillaume
- Sahurs

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Oissel-sur-Seine
- Elbeuf-sur-Seine
- Rouen
- Grand-Quevilly
- Bonsecours
- Grand-Couronne
- La Londe
- Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen
- Bois-Guillaume
- Sahurs,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) - Communes de moins de 4 500 habitants - Conventions à intervenir avec les communes de Sahurs, Saint-Pierre-de-Varengeville, Bardouville, Houpeville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0652 - réf. 1173)**

### **Commune de Sahurs**

#### **Projet n° 1 : Rénovation du toit terrasse de l'école Primaire Franck Innocent**

L'école Franck Innocent construite en 1991 abrite aujourd'hui trois classes et la bibliothèque de la commune. Elle reçoit 78 élèves quotidiennement pendant la période scolaire. Il a été diagnostiqué une altération importante du toit-terrasse de ce bâtiment, le revêtement bitumé présentant à de multiples endroits d'importants gonflements responsables d'infiltrations d'eau dans le bâtiment. Des travaux s'imposent donc afin de remettre la toiture en état.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 066,76 € à la commune dans le cadre du FAA 2015.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 17 666,90 € HT.

Plan de Financement :

|   |                      |            |
|---|----------------------|------------|
| - | FAA 2015             | 7 066,76 € |
| - | DETR                 | 3 533,38 € |
| - | Financement communal | 7 066,76 € |

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 18 février 2016.

#### **Projet n° 2 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux**

La commune de Sahurs, conformément à la loi souhaite réaliser une série de travaux d'investissements afin de rendre plusieurs bâtiments publics plus accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il s'agit de la bibliothèque, de la salle polyvalente et de l'école. Un diagnostic a été réalisé et transmis à la Préfecture.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 340,42 € à la commune dans le cadre du solde du FAA 2015 et d'une partie du FAA 2016.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 36 702,10 € HT.

Plan de Financement :

|   |                      |             |
|---|----------------------|-------------|
| - | FAA 2015 (solde)     | 4 070,24 €  |
| - | FAA 2016             | 3 270,18 €  |
| - | FSIC                 | 7 340,42 €  |
| - | DETR                 | 7 340,42 €  |
| - | Financement communal | 14 680,84 € |

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 18 février 2016.

### **Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville**

#### **Projet : Réaménagement d'une aire de jeu**

La commune de Saint-Pierre-de-Varengeville souhaite entreprendre l'agrandissement de l'aire de jeu existante au sein du parc dit de la Hêtraie. La structure de cette aire de jeu sera reprise en globalité pour y installer un sol en résine ou en gazon synthétique, des installations spécifiques seront mises en place pour réduire les nuisances sonores et des jeux fixés au sol seront installés.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 500 € à la commune dans le cadre du FAA au titre des reliquats antérieurs à utiliser avant le 31 décembre 2016 et d'une partie du FAA 2015.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 47 000 € HT.

Plan de Financement :

|   |                      |             |
|---|----------------------|-------------|
| - | FAA (reliquats)      | 4 454,97 €  |
| - | FAA 2015             | 19 045,03 € |
| - | Financement communal | 23 500,00 € |

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 6 juin 2016.

### **Commune de Bardouville**

#### **Projet : Aménagement d'un terrain de pétanque sur l'espace public**

La commune de Bardouville souhaite procéder à l'aménagement d'un terrain de pétanque sur l'espace appartenant à la commune.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 164,60 € à la commune dans le cadre du FAA au titre des reliquats antérieurs à utiliser avant le 31 décembre 2016.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 4 329,20 € HT.

Plan de Financement :

|   |                      |            |
|---|----------------------|------------|
| - | FAA (reliquats)      | 2 164,60 € |
| - | Financement communal | 2 164,60 € |

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 14 septembre 2016.

### **Commune d'Houpeville**

#### **Projet : Création d'un nouveau dortoir à l'école maternelle Jean de La Fontaine**

La commune d'Houpeville souhaite procéder à des travaux d'extension de son école maternelle Jean de La Fontaine, située rue des Écoles, dans le but d'augmenter sa capacité d'accueil et d'isoler le lieu d'un Tableau Général Basse-Tension. Ces travaux permettront d'offrir une meilleure qualité d'accueil aux enfants et de disposer de 50 lits, quota nécessaire au vu des nouvelles constructions sur le territoire communal.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 336,50 € à la commune dans le cadre du FAA au titre des reliquats antérieurs à utiliser avant le 31 décembre 2016.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 64 000,00 € HT.

Plan de Financement :

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| - Réserve parlementaire | 9 000,00 €  |
| - Département           | 9 600,00 €  |
| - DETR                  | 12 727,00 € |
| - FAA (reliquats)       | 16 336,50 € |
| - Financement communal  | 16 336,50 € |

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 31 mars 2016.

### **Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen**

#### **Projet : Mise aux normes PMR de la salle Roger DEBARRE**

La ville des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite procéder à la mise aux normes PMR de la salle polyvalente « Roger DEBARRE » construite en 1987, puisque les différents accès à cette salle ne sont pas conformes pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 386,86 € à la commune dans le cadre du FAA 2016.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 11 094,00 € HT.

Plan de Financement :

|                        |            |
|------------------------|------------|
| - DETR                 | 2 773,74 € |
| - FSIC                 | 2 773,74 € |
| - FAA                  | 1 386,86 € |
| - Financement communal | 4 160,60 € |

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 24 mars 2016.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs. Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement pour les communes de moins de 4500 habitants et la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu les délibérations des communes de :

- Sahurs
- Saint-Pierre-de-Varengeville
- Bardouville
- Houpeville
- Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*



Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les quatorze projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

### **Ressources et moyens**

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Arc Nord/Sud - T4 - Acquisition d'une emprise appartenant à AKERYS PROMOTION - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0653 - réf. 1097)**

Dans le cadre de sa compétence en matière de Transport, la Métropole Rouen Normandie a décidé de créer une ligne de bus à haut niveau de service entre la place Boulingrin à Rouen et le Zénith à Grand-Quevilly en vue d'optimiser l'utilisation des transports en commun.

Afin de permettre la réalisation de cette ligne nouvelle dénommée « T4 », il convient de compléter la maîtrise foncière pour disposer d'un ensemble cohérent à la réalisation du projet. Il apparaît nécessaire, conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 2 juin 2016, d'acquérir une emprise d'environ 287 m<sup>2</sup> à prélever sur deux parcelles, dont AKERYS PROMOTION est propriétaire, figurant au cadastre de la ville de ROUEN section HY numéros 413 et 414.

Sur la base d'un avis de France Domaine en date du 3 octobre 2016, les services de la Métropole ont proposé à AKERYS PROMOTION un prix de vente d'un montant total de VINGT HUIT MILLE SEPT CENTS EUROS (28 700,00 €) ventilé de la manière suivante :

- valeur vénale de l'emprise à acquérir = 24 400,00 €
- indemnité de remploi = 4 300,00 €.

Les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte authentique seraient à la charge exclusive de la Métropole.

Par courrier en date du 12 septembre 2016, AKERYS PROMOTION a fait part de son acceptation.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ces emprises, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 octobre 2016,

Vu le courrier de AKERYS PROMOTION en date du 12 septembre 2016 acceptant la proposition,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de création de la ligne T4 nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 287 m<sup>2</sup> à prélever sur deux parcelles, dont AKERYS PROMOTION est propriétaire, figurant au cadastre de la ville de Rouen section HY numéros 413 et 414,
- que la proposition d'acquisition de la Métropole a été acceptée par AKERYS PROMOTION, propriétaire de cette emprise,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 287 m<sup>2</sup> à prélever sur deux parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section HY numéros 413 et 414 moyennant un prix de vente d'un montant total de VINGT HUIT MILLE SEPT CENTS EUROS (28 700,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée (abstention : 3 voix).*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Arc Nord/Sud - T4 - Acquisition d'une emprise appartenant à la SCI LE PETIT-QUEVILLY - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016\_0654 - réf. 1096)

Dans le cadre de sa compétence en matière de Transport, la Métropole Rouen Normandie a décidé de créer une ligne de bus à haut niveau de service entre la place Boulingrin à Rouen et le Zénith à Grand-Quevilly en vue d'optimiser l'utilisation des transports en commun.

Afin de permettre la réalisation de cette ligne nouvelle dénommée « T4 », il convient de compléter la maîtrise foncière pour disposer d'un ensemble cohérent à la réalisation du projet. Il apparaît nécessaire, conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 2 juin 2016, d'acquérir une emprise d'environ 54 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle, dont la SCI LE PETIT-QUEVILLY est propriétaire, figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AR n° 507.

Sur la base d'un avis de France Domaine en date du 3 octobre 2016, les services de la Métropole ont proposé à la SCI LE PETIT-QUEVILLY un prix de vente d'un montant total de CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5 500,00 €) ventilé de la manière suivante :

- valeur vénale de l'emprise à acquérir = 4 600,00 €
- indemnité de remplacement = 900,00 €.

L'offre précise que les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte authentique seraient à la charge exclusive de la Métropole.

Par courrier en date du 26 août 2016, la SCI LE PETIT-QUEVILLY a fait part de son acceptation.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette emprise, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 octobre 2016,

Vu le courrier de la SCI LE PETIT-QUEVILLY en date du 26 août 2016 acceptant la proposition,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de création de la ligne T4 nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 54 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle, dont la SCI LE PETIT-QUEVILLY est propriétaire, figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AR n° 507,

- que la proposition d'acquisition de la Métropole a été acceptée par la SCI LE PETIT-QUEVILLY, propriétaire de cette emprise,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 54 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AR n° 507 moyennant un prix de vente d'un montant total de CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5 500,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée (abstention : 3 voix).*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Berville-sur-Seine - Rue du Village - Parcelle B 591 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public (Délibération n° B2016\_0655 - réf. 1126)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, et compte tenu de cette nouvelle compétence, la Métropole s'est substituée aux communes pour les procédures de rétrocessions de voirie. De ce fait elle procède à l'acquisition de voies privées constitutives de voiries, trottoirs et accessoires.

Sur la commune de Berville-sur-Seine, la Métropole, en accord avec la commune, s'apprête à requalifier la rue du Village. Il est prévu de poursuivre l'aménagement du chemin piéton existant le long de la voie pour permettre une liaison entre l'entrée du village et les équipements situés au centre (mairie, école, salle des fêtes).

A cet effet le bureau métropolitain du 10 octobre 2016 a délibéré pour permettre d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles B 590 et B 600, d'une contenance globale de 172 m<sup>2</sup>, et de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal.

Toutefois il s'avère que pour la réalisation du projet il est nécessaire de réaliser la même opération avec la parcelle B 591, contiguë aux parcelles susmentionnées, et d'une contenance globale de 51 m<sup>2</sup>.

Par courriel en date du 4 novembre 2016, le propriétaire, Monsieur Jean-Claude VILLANT, a donné son accord quant à la cession sans indemnité de la parcelle B 591.

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle B 591 dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elle compose la voirie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,  
Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,  
Vu les statuts de la Métropole,  
Vu la délibération du Bureau du 10 octobre 2016,  
Vu le courriel de Monsieur Jean-Claude VILLANT en date du 4 novembre 2016,  
Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la Métropole Rouen Normandie, en accord avec la commune de Berville-sur-Seine, va réaliser des travaux de requalification de la rue du Village, qui nécessite l'acquisition de la parcelle B 591,
- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est identifiée au cadastre sous la référence B 591,
- que l'intégration des parcelles susmentionnées dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles composant la voirie de la rue du Village, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique,

**Décide :**

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle B 591, située sur la commune de Berville-sur-Seine, appartenant à Monsieur Jean-Claude VILLANT, d'une contenance globale de 51 m<sup>2</sup>,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Terrain du parc d'activités de La Villette - Parcelle cadastrée section AD 473 - Déclassement : autorisation (Délibération n° B2016\_0656 - réf. 1102)**

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf de la parcelle cadastrée AD 473 sur laquelle sont édifiées deux anciennes structures sportives appartenant à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Cette parcelle, parmi d'autres contiguës, est destinée à accueillir un projet de développement commercial créateur de plusieurs dizaines d'emplois.

Par arrêté n° 2016-263 en date du 5 septembre 2016, le Maire de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf a désaffecté les installations sportives non utilisées situées sur la parcelle section AD 473.

Par conséquent, il est proposé de déclasser du domaine public cette parcelle AD 473 en vue de sa cession pour une opération d'aménagement économique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du maire de Caudebec-lès-Elbeuf n° 2016-263 en date du 5 septembre 2016 procédant à la désaffectation des installations sportives non utilisées situées sur la parcelle section AD 473,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 473 à Caudebec-lès-Elbeuf,
- que la ville de Caudebec-lès-Elbeuf a procédé par arrêté n° 2016-263 en date du 5 septembre 2016 à la désaffectation des installations sportives qui étaient non utilisées sur cette parcelle AD 473,
- qu'il est nécessaire de déclasser du domaine public cette parcelle pour la céder en vue d'une opération d'aménagement économique,

**Décide :**

- d'autoriser le déclassement du domaine public la parcelle cadastrée AD 473 à Caudebec-lès-Elbeuf.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Retrait de la délibération du 10 février 2014 relative à la cession de parcelles à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf - Cession d'un ensemble de parcelles de terrain à la société PHC pour l'implantation de commerces et de services sur le parc d'activités de La Villette - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0657 - réf. 1125)**

Par délibération en date du 10 février 2014, le Bureau Communautaire a décidé la cession des parcelles cadastrées AD 473, 894, 73, 905 et 903 à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour piloter un projet d'aménagement économique sur le secteur de La Villette.

Depuis, le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » et l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de développement économique.

En conséquence, la délibération du 10 février 2014 relative à la cession de parcelles à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf doit être retirée.

Par ailleurs, la ville de Caudebec-lès-Elbeuf a procédé, par arrêté n° 2016-263 en date du 5 septembre 2016, à la désaffectation de l'usage du public des installations sportives non utilisées situées sur la parcelle section AD 473 permettant à la Métropole d'autoriser le déclassement de cette parcelle du domaine public.

Parallèlement, la société PHC a confirmé par lettre en date du 6 novembre 2015 son souhait d'acquérir un ensemble de parcelles de terrain cadastrées AD 473, 894, 73, 905 et 903 d'environ 39 161 m<sup>2</sup> afin de promouvoir l'implantation de services et de commerces sur le parc d'activités de La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf, en extension du centre commercial des Bords de Seine de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de Caudebec-lès-Elbeuf.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2016, la Métropole céderait les parcelles de terrain cadastrées non viabilisées AD 473, 894, 73, 905 et 903, soit une superficie de 39 161 m<sup>2</sup> environ - le document d'arpentage déterminant ultérieurement la surface exacte - au prix 15 € HT / m<sup>2</sup>, soit au total environ 587 415 € HT.

Les frais de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tous les documents nécessaires à la régularisation de cette décision, dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de la société PHC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 10 février 2014 approuvant la cession de parcelles cadastrées AD 473, 894, 73, 905 et 903 à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la lettre de la société PHC du 6 novembre 2015 relatif à l'acquisition de parcelles de terrain d'un total de 39 161 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités de La Vilette à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la lettre en date du 11 mars 2016 de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf confirmant sa renonciation à acquérir les parcelles de terrain cadastrées AD 473, 894, 73, 905 et 903 auprès de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté du maire de Caudebec-lès-Elbeuf n° 2016-263 en date du 5 septembre 2016 procédant à la désaffectation de l'usage du public des installations sportives non utilisées situées sur la parcelle section AD 473,

Sous réserve de la délibération de ce Bureau du 21 novembre 2016 autorisant le déclassement du domaine public la parcelle cadastrée n° 473 à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le parc d'activités de La Vilette a vocation à recevoir des activités de commerces et de services, en extension du centre commercial des Bords de Seine de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de Caudebec-lès-Elbeuf,

- que la ville de Caudebec-lès-Elbeuf a confirmé par courrier du 11 mars 2016 qu'elle renonçait à acquérir les parcelles de terrain cadastrées AD 473, 894, 73, 905 et 903 auprès de la Métropole Rouen Normandie,

- que par arrêté n° 2016-263 en date du 5 septembre 2016, la ville de Caudebec-lès-Elbeuf a procédé à la désaffectation de l'usage du public les installations sportives non utilisées situées sur la parcelle section AD 473,

- que la Métropole a autorisé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AD 473 à Caudebec-lès-Elbeuf,

- que le parc d'activités de la Vilette, désormais propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,



- que les services de France Domaine ont, en date du 7 mars 2016, estimé le prix à 15 € HT / m<sup>2</sup>,
- que la société PHC souhaite acquérir les parcelles de terrain actuellement cadastrées AD 473, 894, 73, 905 et 903 d'une surface totale de 39 161 m<sup>2</sup> environ à Caudebec-lès-Elbeuf,

**Décide :**

- de retirer la délibération du Bureau communautaire du 10 février 2014 approuvant la cession des parcelles cadastrées AD 473, 894, 73, 905 et 903 à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf,

- sous réserve de la délibération de ce Bureau du 21 novembre 2016 autorisant le déclassement du domaine public la parcelle cadastrée n° 473 à Caudebec-lès-Elbeuf, de céder les parcelles de terrain actuellement cadastrées AD 473, 894, 73, 905 et 903 d'une surface totale de 39 161 m<sup>2</sup> environ à Caudebec-lès-Elbeuf à la société PHC ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y développer des activités de commerce et de service en extension du centre commercial des Bords de Seine, selon les conditions suivantes :

- condition foncière : superficie de 39 161 m<sup>2</sup> environ.

- conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 15 € HT / m<sup>2</sup> soit un total d'environ 587 415 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur marge et/ou sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur fixée dans l'acte notarié,

- conditions annexes : les frais de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tous les documents nécessaires à la régularisation de cette décision, dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal 2017 de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - Assainissement - Bassin avenue Dr Villers - Acquisition parcelles AH 857 et AH 862 - Constitution de servitude parcelle AH 838 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0658 - réf. 868)**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole a réhabilité sur la commune de Cléon, avenue du Docteur Villers, un bassin de rétention des eaux pluviales.

Dans la mesure où l'ouvrage relève de l'intérêt général, la commune a proposé de céder à la Métropole son assiette à titre gratuit.

Les parcelles concernées figurent au cadastre de ladite commune sous la section AH aux numéros 857 et 862 pour une contenance totale de 2 230 m<sup>2</sup>.

En outre, afin de permettre la vidange du bassin, il a également été convenu entre les deux collectivités d'établir à demeure une canalisation et ainsi grever d'une servitude de passage la parcelle cadastrée AH 838 appartenant à la commune.

Par deux délibérations en date des 30 juin et 22 septembre 2016, la commune de Cléon a autorisé respectivement la constitution d'une servitude sur la parcelle AH 838 puis la cession au profit de la Métropole des parcelles AH 857 et AH 862 aux conditions sus-énoncées.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser, parallèlement, l'acquisition à titre gratuit, la constitution de ladite servitude, la signature de l'acte notarié correspondant et tout document se rapportant à cette affaire ainsi que le paiement des frais d'acte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine en date du 22 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Cléon en date du 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Cléon en date du 22 septembre 2016,

Vu le Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 15 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole a réhabilité un bassin sur la commune de Cléon - avenue du Docteur Villers au titre de sa compétence en matière d'assainissement,
- que la commune de Cléon a proposé de lui céder l'assiette de l'ouvrage à titre gratuit,
- que la commune de Cléon a autorisé la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AH 838 afin de permettre la vidange du bassin,

### **Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles appartenant à la commune de Cléon et figurant au cadastre de ladite commune sous la section AH aux numéros 857 et 862 d'une contenance totale de 2 230 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser la constitution de servitude de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée section AH numéro 838 appartenant à la commune,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant cette affaire et de procéder au paiement des frais d'acte notarié.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie autonome de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - Rue Liautey - Parcelle AM 929 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0659 - réf. 1123)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En 2014, la Commune de Déville-lès-Rouen avait commencé la procédure d'incorporation dans le domaine public de la voirie. Ainsi, les parcelles AM 923, 920, 927, AK 457 ont déjà été intégrées au domaine public. Il ne restait que la parcelle AM 929 à incorporer. Lors du transfert de la compétence voirie, la commune a sollicité la Métropole pour terminer la procédure. Ainsi, il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et Habitat 76, propriétaire de la parcelle AM 929.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer cette parcelle dans le domaine public de la Métropole car elle constitue une partie du trottoir de la rue Liautey, intégrée au domaine public intercommunal. De plus, elle participe à la desserte d'un nombre important de logements et est ouverte à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier d'Habitat 76 du 20 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété est rétrocédée à la Métropole, est identifiée au cadastre sous la référence AM 929,
- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de la voirie de la rue Liautey,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle faisant partie intégrante de la voirie de la rue Liautey dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elle constitue une partie du trottoir de la rue Liautey, intégrée au domaine public intercommunal et qu'elle participe à la desserte d'un nombre important de logements,
- que les frais inhérents à l'acquisition de cette parcelle seront pris en charge par la Métropole,

**Décide :**

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle AM 929, située sur la commune de Déville-lès-Rouen appartenant à Habitat 76, d'une contenance globale de 53 m<sup>2</sup>,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte authentique rédigé par Habitat 76, de procéder au classement de la dite parcelle dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Ancienne friche SEPRON - Cession d'une parcelle foncière à SCI Maison de santé de Duclair - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0660 - réf. 1111)**

Afin de permettre la réalisation d'une maison médicale sur la commune de Duclair, la Métropole Rouen Normandie a autorisé par délibération en date du 9 février 2015 la cession d'une emprise foncière d'environ 2 400 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle lui appartenant et figurant au cadastre de la commune de Duclair sous la section AW n° 79.

A titre de rappel, cette parcelle est issue de l'ancienne friche SEPRON et avait intégré le patrimoine de la Métropole dans le cadre de ses compétences « en matière de restructuration et de mise en valeur des friches notamment industrielles d'intérêt communautaire ».

La vente entre la Métropole et les professionnels de santé de Duclair devait intervenir moyennant un prix fixé à 32,00 € TTC le m<sup>2</sup> dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de ladite délibération.

En raison notamment de nouvelles négociations conclues entre la commune de Duclair et les professionnels de santé au sujet de la prise en charge du parking, l'instruction du permis de construire a été retardée de telle sorte que ladite délibération a cessé de produire ses effets.

Il vous est donc proposé d'autoriser de nouveau la cession de cette emprise au profit de la SCI Maison médicale de Duclair, aux mêmes conditions tarifaires.

Précision étant ici faite qu'un document d'arpentage a depuis déterminé la surface exacte de l'emprise, identifiée « lot A » au plan ci-joint, à 2 430 m<sup>2</sup>. Le prix de vente a donc été arrêté à la somme de Soixante dix sept mille sept cent soixante euros toutes taxes comprises (77 760,00 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 9 février 2015,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'une délibération en date du 9 février 2015, autorisant la cession d'une emprise foncière d'environ 2 400 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle appartenant à la Métropole et figurant au cadastre de la commune de Duclair sous la section AW n° 79, a cessé de produire ses effets,
- qu'un permis de construire a été délivré aux professionnels de santé de Duclair pour la création d'une maison médicale sur ladite emprise foncière,
- qu'il convient d'autoriser de nouveau cette vente sous les mêmes conditions tarifaires,

**Décide :**

- d'autoriser la cession à la SCI Maison médicale de Duclair d'une emprise, identifiée « lot A » au plan ci-joint, de 2 430 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Duclair section AW n° 79 moyennant un prix de soixante dix sept mille sept cent soixante euros toutes taxes comprises (77 760,00 € TTC),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe Zones d'activités économiques de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Lotissement Le Clos Lorrain - Parcelles AN 345, AN 346, AN 353 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0661 - réf. 1114)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par courrier en date du 31 mars 2016 l'association syndicale libre du lotissement du Clos Lorrain a donné son accord à la Métropole Rouen Normandie quant à la cession des parcelles suivantes :

| Référence cadastrale | Contenance en m <sup>2</sup> |
|----------------------|------------------------------|
| AN 345               | 233                          |
| AN 346               | 14                           |
| AN 353               | 334                          |

Ainsi, il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et l'association syndicale propriétaire des parcelles AN 345, AN 346, AN 353, composant la voirie du lotissement ainsi que les ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elles composent la voirie et les ouvrages hydrauliques. De plus, elles desservent un nombre important de logements et sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier en date du 17 mars 2015 dans lequel la commune de Malaunay sollicite la Métropole Rouen Normandie pour la reprise des voiries et réseaux divers du lotissement « Le Clos Lorrain »,

Vu le courrier de l'association syndicale libre du lotissement du Clos Lorrain en date du 31 mars 2016,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement et voirie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que l'emprise privée dont la propriété est transférée à la Métropole, est identifiée au cadastre sous les références AN 345, AN 346, AN 353,

- que l'intégration des parcelles susmentionnées dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles composant la voirie du lotissement du Clos Lorrain dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles participent à la desserte d'un nombre important de logements,

#### **Décide :**

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles AN 345, AN 346, AN 353, situées sur la commune de Malaunay appartenant à l'association syndicale, d'une contenance globale de 581 m<sup>2</sup>,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Parcelle AK 1006 - Désaffectation et déclassement du domaine public - Cession de l'emprise au CREDIT MUTUEL CIC NORD OUEST : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0662 - réf. 1094)**

La banque CIC NORD OUEST dont le siège est localisé sis 33 avenue Le Corbusier à Lille, souhaite réaménager l'agence bancaire d'Oissel-sur-Seine. Pour ce faire, elle a sollicité la commune d'Oissel afin d'occuper une bande de terrain se situant sur le domaine public, dans l'alignement de leur actuelle vitrine. D'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, cette dernière est localisée Place de la Paix, à l'angle de la rue du Maréchal Foch.

Cette emprise a permis d'y installer un distributeur automatique de billets via une convention d'occupation précaire du domaine public, le temps que la cession de l'emprise soit réalisée, et par un arrêté portant permission de voirie en date du 2 janvier 2002.

Un géomètre, missionné par la banque CIC NORD OUEST, a permis d'identifier l'emprise publique sous la référence cadastrale AK 1006.

Des démarches devant aboutir au transfert de propriété ont été effectuées par la Ville, néanmoins, elles n'ont pu aboutir avant le transfert de la compétence « Voirie et espaces publics » au 1<sup>er</sup> janvier 2015.



En effet, le Conseil Municipal d'Oissel avait délibéré lors de sa séance du 17 octobre 2013 afin de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise, et donné son accord à la cession de celle-ci au profit du CIC NORD OUEST.

La vente n'ayant pas été régularisée dans les délais autorisés par la délibération précitée, l'espace ne pouvait plus être considéré comme déclassé, et a été réintégré d'office dans le domaine public.

Dans ce cadre, et en vertu de la compétence de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé de reprendre les négociations engagées par la Ville, et de procéder au déclassement de l'emprise concernée conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Enfin, et après déclassement de la parcelle AK 1006, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de cession de l'emprise au prix de 900 € au profit du CIC NORD OUEST, qui prendra à sa charge des frais notariés estimés à 1 200 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics communs sur son territoire dont la commune d'Oissel-sur-Seine,

- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle AK 1006 doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement avant toute aliénation,

- que la BANQUE CIC NORD OUEST a accepté d'acquérir l'emprise au prix de 100 € par m<sup>2</sup>, soit pour 9 m<sup>2</sup>, un montant total de 900 €,

## Décide :

- constater la désaffectation et d'autoriser le déclassement de la parcelle AK 1006 localisée rue du Maréchal Foch,

- d'autoriser la cession de la parcelle AK 1006, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, au profit de la BANQUE CIC NORD OUEST pour un prix total de 900 €,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre XX du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Regroupement du Département "Services aux Usagers et Transition Ecologique" sur le site du boulevard du Midi - Acquisition complémentaire du Centre Tertiaire Portuaire (CTP) - Acte notarié à intervenir avec la SCI D2 : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0663 - réf. 1150)**

L'opération d'extension de l'usine d'épuration des eaux « Emeraude », ayant également un impact sur le terrain d'assiette du centre technique de collecte situé à proximité de la station, la Métropole a décidé, à la suite des accords obtenus avec l'ensemble des acteurs intervenants dans le cadre de la négociation globale, de saisir l'opportunité pour aménager définitivement le site d'exploitation de la direction des déchets en permettant de regrouper les services et libérer une emprise foncière sur le site de l'ex Sigre.

A la suite de nombreux échanges, notamment lors des négociations concernant l'extension de la station d'épuration Emeraude, Monsieur DELAMARE, gérant de la SCI D2, avait signalé aux services de la Métropole son intention de céder plusieurs lots de copropriété du Centre Tertiaire Portuaire lui appartenant situés sur la Commune de Rouen au 19 boulevard du Midi.

La Métropole, poursuivant actuellement une politique d'optimisation de ses actifs immobiliers, a ainsi examiné le projet de regroupement de la Direction des déchets. Les conclusions des études menées par les services de la Métropole ont ainsi révélé qu'une acquisition partielle du site répondait à un double objectif de permettre des économies budgétaires à long terme et d'améliorer les conditions de travail du personnel concerné.

La Métropole Rouen Normandie a acquis, aux termes d'acte en date du 15 juin 2016 reçu par Me POISSON-LECLERC Notaire, les lots de copropriété, se rapportant aux bâtiments A et D à usage de bureaux ainsi que du bâtiment industriel, issus d'un ensemble immobilier complexe afin de permettre le regroupement de la Direction des déchets.

Toutefois, par courriel du 6 avril 2016, Monsieur DELAMARE a transmis une seconde offre concernant la cession partielle du bâtiment B, pour une surface d'environ 1 133 m<sup>2</sup> à usage de bureaux. Après une nouvelle étude d'opportunité réalisée par les services, il apparaît que cette acquisition complémentaire s'inscrit parfaitement dans la logique d'optimisation de ses actifs immobiliers de l'Etablissement.

A ce titre, et conformément aux négociations intervenues, il est proposé d'acquérir, libre de toute occupation, l'ensemble des lots de copropriété se rapportant aux bâtiments B à usage de bureaux appartenant à la SCI D2 sis à Rouen (Seine-Maritime), 19 boulevard du Midi, à savoir :

- au rez-de-chaussée : lot 204b d'une surface d'environ 215 m<sup>2</sup>,
- au 1<sup>er</sup> étage : lots 208a et lot 208b d'une surface d'environ 388 m<sup>2</sup>,
- au 2<sup>ème</sup> étage : lot 212 d'une surface d'environ 388 m<sup>2</sup>,
- au 3<sup>ème</sup> étage : lots 216b et 216d d'une surface d'environ 142 m<sup>2</sup>

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de vente NET VENDEUR d'un million quatre vingt mille euros (1 080 000,00 €).

Par ailleurs, la Métropole devra, pour les droits acquis, rembourser au propriétaire VENDEUR le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant.

Il est par conséquent proposé d'autoriser ladite acquisition, la signature d'un avant-contrat, la signature et le paiement des frais de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 16 novembre 2015,

Vu le courriel de la SCI D2 en date du 6 avril 2016,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole, poursuivant actuellement une politique d'optimisation de ses actifs immobiliers, a ainsi examiné le projet de regroupement de la Direction des déchets,
- que Monsieur DELAMARE, gérant de la SCI D2, souhaitant vendre des lots de copropriété du Centre Tertiaire Portuaire lui appartenant situés sur la Commune de ROUEN (Seine-Maritime) 19 boulevard du Midi, a transmis une deuxième offre concernant la cession partielle du bâtiment B, pour une surface d'environ 1 133 m<sup>2</sup> à usage de bureaux, par courriel en date du 6 avril 2016,

- que d'après les conclusions d'une nouvelle étude d'opportunité réalisée par les services de la Métropole, il apparaît que cette acquisition complémentaire s'inscrit parfaitement dans la logique d'optimisation de ses actifs immobiliers de l'Etablissement,
- que cette acquisition peut se faire moyennant prix de vente NET VENDEUR d'un million quatre vingt mille euros (1 080 000,00 €),

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition des biens et droits immobiliers sus-désignés appartenant à la SCI D2 sis à Rouen (Seine-Maritime), 19 boulevard du Midi, moyennant prix de vente NET VENDEUR d'un million quatre vingt mille euros (1 080 000,00 €) et de rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un Décembre suivant et les avances de copropriété existantes,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avant contrat et l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe Déchets de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Paër - Lotissement La Maison Blanche - Parcelles ZN 210 et 243 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0664 - réf. 1120)**

Depuis le 1er janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par courrier en date du 27 septembre 2016, la société Terres à maisons, lotisseur du domaine de la maison blanche a sollicité la Métropole Rouen Normandie quant à la cession des parcelles suivantes :

| Référence cadastrale | Contenance en m <sup>2</sup> |
|----------------------|------------------------------|
| ZN 210               | 219 m <sup>2</sup>           |
| ZN 243               | 188 m <sup>2</sup>           |

Ainsi, il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et la société Terres à maisons propriétaire des parcelles ZN 210 et ZN 243.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces deux parcelles dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elles font parties intégrante de la voirie de par leur situation en entrée et sortie du lotissement. De plus, elles participent à la desserte d'un nombre important de logements et sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la société Terres à maisons en date du 27 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est identifiée au cadastre sous les références ZN 210 et ZN 243,

- que l'intégration de ces deux parcelles dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de la voirie du domaine de la maison blanche,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles faisant partie intégrante de la voirie du lotissement du domaine de la maison blanche dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles participent à la desserte d'un nombre important de logements,

- que les frais d'acte authentique seront pris en charge par la société Terres à Maisons,

**Décide :**

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles ZN 210 et ZN 243, situées sur la commune de Saint-Paër appartenant à la société Terres à maisons, d'une contenance globale de 407 m<sup>2</sup>,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte authentique rédigé par Terres à Maisons, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Acquisition de terrains : autorisation** (Délibération n° B2016\_0665 - réf. 1153)

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Métropole Rouen Normandie souhaite assurer la maîtrise pluviale sur le secteur du Clos du Mouchel et du Clos de la Manière sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, en y construisant un ouvrage de rétention.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, elle a déjà acquis le 2 février 2016, la parcelle de terrain cadastrée section AA n° 108 d'une contenance de 169 m<sup>2</sup> pour la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Pour permettre de créer un fossé exutoire le long de la rue du Clos Mouchel, il est nécessaire d'acquérir également une emprise à prélever sur la parcelle cadastrée section AB n° 17 d'une superficie d'environ 420 m<sup>2</sup> (une bande de terrain d'environ 4 mètres de large et 105 mètres de long).

Le terrain appartient aux consorts BAUCHET qui ont donné leur accord pour la cession au profit de la Métropole moyennant le prix de 1,50 € / m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine en date du 4 février 2016, soit un prix de vente total de SIX CENT TRENTE EUROS (630,00 €).

La superficie exacte sera déterminée par le document d'arpentage et les frais de réalisation seront intégralement pris en charge par la Métropole ainsi que les frais d'acte notarié correspondant.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette bande de terrain, la signature de l'acte authentique ainsi que le paiement des frais de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine du 4 février 2016,

Vu les accords des consorts BAUCHET en date des 28 mai, 6 juin et 28 juin 2016,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 15 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie envisage la construction d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,
- qu'une parcelle de terrain a déjà été acquise pour réaliser le bassin de rétention,
- que les consorts BAUCHET ont donné leur accord à la cession d'une bande de terrain d'environ 420 m<sup>2</sup> afin de créer un fossé exutoire qui reliera le bassin récemment construit,
- que cette cession interviendra moyennant un prix de 1,50 € par m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total d'environ six cent trente euros (630,00 €),
- que les frais de géomètre et de l'acte notarié à intervenir seront pris en charge par la Métropole,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de l'emprise de terrain d'environ 420 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts BAUCHET, prélevée sur la parcelle cadastrée section AB n° 17, moyennant un prix de 1,50 € par m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total d'environ six cent trente euros (630,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la régie publique de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Fourrière automobile municipale - Convention de mise à disposition temporaire à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2016\_0666 - réf. 959)**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) s'est porté acquéreur, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'emprises appartenant précédemment à SNCF Réseau, parmi lesquelles le terrain d'assiette de la fourrière automobile municipale.

En application des clauses du Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN, la Métropole assure la gestion des biens en cours de portage par ce dernier.

Le terrain actuellement occupé par la fourrière le long de l'avenue Jean Rondeaux doit être libéré afin de permettre le démarrage imminent des travaux relatifs à la réalisation de la ligne de transports en commun T4 et à l'aménagement du premier îlot de l'Ecoquartier Flaubert.

Dans ce contexte, il a été convenu de procéder à la relocalisation provisoire de la fourrière sur site, dans l'attente de son déménagement définitif fin 2017, cette échéance étant impérative au regard du calendrier de réalisation des travaux de l'Ecoquartier Flaubert.

L'emprise de la fourrière provisoire, qui sera mise à disposition de la Ville de Rouen du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, présentera les caractéristiques suivantes :

- un espace aménagé de 4 775 m<sup>2</sup> implanté sur les parcelles cadastrées LE 40, 45 et 46,
- des équipements : éclairage, vidéo-surveillance,
- des locaux (125 m<sup>2</sup>),
- des clôtures.

Les modalités financières de cette mise à disposition seraient les suivantes :

- versement d'un loyer annuel de 38 868 €,
- application d'une astreinte de 200 € par jour de retard en cas de non libération du site à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au-delà d'un mois de retard.

Aussi, il vous est proposé d'accepter les termes de cette mise à disposition et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,



Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'EPFN a procédé à l'acquisition, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, des emprises actuellement occupées par la fourrière automobile municipale de Rouen,
- qu'en application du Programme d'Action Foncière Métropolitain, la Métropole Rouen Normandie en est devenu gestionnaire,
- que le terrain d'assiette de la fourrière, mis à disposition de la Ville de Rouen, doit être libéré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour permettre le démarrage des travaux de la ligne T4 et de l'Ecoquartier Flaubert,
- qu'une relocalisation sur site est possible jusqu'au 31 décembre 2017,
- que cette occupation est acceptée par les deux parties moyennant le versement d'un loyer annuel de 38 868 €, et l'application d'une astreinte de 200 € par jour de retard en cas de non libération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au-delà d'un mois de retard,

**Décide :**

- d'autoriser la Ville de Rouen à occuper une emprise aménagée de 4 775 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées en section LE sous les numéros 40, 45 et 46 jusqu'au 31 décembre 2017,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 70 et 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Madame ROUX souhaite avoir la confirmation qu'il s'agit d'un emplacement provisoire en attendant le déplacement de la fourrière au Val d'Eauplet en 2018.*

*Monsieur SIMON lui confirme qu'il s'agit d'une situation temporaire.*

*Madame ROUX demande à ce qu'on lui indique le lieu de cet emplacement provisoire sur le plan joint au projet de délibération.*

*Monsieur le Président rappelle que la fourrière actuelle devra déménager à partir de fin juin/début juillet 2017, en raison de la mise en place du talus nécessaire au chantier T4 et à la bonne mise en œuvre du 1<sup>er</sup> îlot d'urbanisation avenue Jean Rondeau, dans le cadre de l'écoquartier Flaubert. Le déménagement de la fourrière n'est pas un sujet nouveau, la Métropole a dû financer de très importants montants pour la translation sur site de cette fourrière gérée par une société privée de façon à ce que le talus puisse être réalisé à l'échéance fixée au début de l'été 2017.*

*Il faut que l'emprise provisoire soit libérée de la fourrière au début de l'année 2018 sinon cela serait de nature à différer les opérations menées avec la SEMRI alors que l'essentiel du 1<sup>er</sup> lot sur l'écoquartier Flaubert a déjà trouvé preneur. Pour conclure, il y a une translation provisoire onéreuse, une convention à mettre en place pour qu'un loyer soit perçu et enfin une mesure d'astreinte au cas où cette société privée ne serait pas motivée (ce qui est le cas) pour déménager. La ville de Rouen s'est saisie directement du dossier et l'aménagement du site définitif est prévu à proximité du Val d'Eauplet.*

*Madame RAMBAUD indique que la dernière partie de la phrase, à savoir « l'application d'une astreinte de 200 € par jour de retard en cas de non libération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au-delà d'un mois de retard » n'est pas acceptée par la Ville de Rouen et souhaite qu'elle soit supprimée.*

*Monsieur le Président confirme qu'il maintient le texte de la délibération en expliquant qu'il existe des dysfonctionnements majeurs avec cette société privée, gestionnaire de la fourrière, qui ont occasionné un surcoût de 300 000 € à la Métropole pour organiser le séjour de cette fourrière pour quelques mois. Son déménagement doit être opéré sans délai et les dispositions doivent être prises en urgence, tant par la Ville que par cette société privée qui fait obstacle, de façon récurrente, au transfert de la fourrière.*

*Cette situation dure depuis 5 ans. C'est pourquoi Monsieur le Président souhaite que des éléments de motivation financière figurent dans le dossier de façon à ce qu'enfin cette société privée consente sinon volontairement, en tout cas sous astreinte financière, à installer la fourrière municipale, (très nécessaire au fonctionnement du cœur de la Métropole), dans le site qui a été choisi d'un commun accord entre la Ville et la Métropole. La Métropole contribuera, comme cela a été convenu avec le Maire de Rouen, au financement de la nouvelle implantation. La Métropole finance en amont les retards, mais finance aussi en aval ce projet. Dans ce contexte, il conviendrait que cette société privée fasse preuve de bonne volonté et c'est l'objectif de cette astreinte financière. Monsieur le Président insiste sur le fait que si la convention n'était pas signée, cela obligerait à fermer la fourrière puisqu'il y aurait une occupation sans droit, ni titre.*

*Adoptée (contre : 4 voix)*

**\* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**  
(Délibération n° B2016\_0667 - réf. 872)

La délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appels d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres

**Département : Territoires et proximité**

Nature et objet du marché : **Travaux de restructuration et de création d'espaces publics niveau 2 - 4 lots**

Caractéristiques principales :

Il s'agit de travaux d'entretien et de gros entretien le cas échéant (hors marchés spécifiques correspondant à un montant de travaux supérieurs à 220 000 € HT aux termes de consultations individualisées par chantier dans le cadre d'opérations incluant d'autres lots techniques tels qu'éclairage public, espaces verts, etc...).

Les travaux sont répartis en 4 lots dits géographiques désignés ci-dessous :

- Lot 1- Lot géographique n° 1 : Petit-Quevilly – Sotteville-lès-Rouen
- Lot 3 - Lot géographique n°3 : Grand-Quevilly – Petit-Couronne
- Lot 10 - Lot géographique n° 10 : Bois-Guillaume – Bihorel - Isneauville – Fontaine-sous-Préaux – Saint-Martin-du-Vivier
- Lot 14 - Lot géographique n° 14 : Sainte-Marguerite-sur-Duclair – Epinay-sur-Duclair - Le Trait – Saint-Paër – Saint-Pierre-de-Varengeville - Hénouville – Saint-Martin-de-Boscherville - Quevillon.

Coût prévisionnel :

- Lot 1 : 782 000€ HT soit 938 400 € TTC
  - Lot 3 : 898 000 € HT soit 1 077 600 € TTC
  - Lot 10 : 789 000 € HT soit 946 800 € TTC
  - Lot 14 : 812 000 € HT soit 974 400€ TTC
- Soit un montant global de 3 281 000€ HT soit 3 937 200 €TTC

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du Marché : accord cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum

- Lot 1 : 100 000 € HT
- Lot 3 : 100 000 € HT
- Lot 10 : 100 000 € HT
- Lot 14 : 125 000 € HT

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix :40 %
- Valeur technique : 40 %
- Autres critères : développement durable 20 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 22/07/2016

Date de la réunion de la CAO : 28/10/2016

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot 1 : EIFFAGE ROUTE
- Lot 3 : DR

- Lot 10 : HAVE SOMACO
- Lot 14 : HAVE SOMACO

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- Lot 1 : accord cadre à BC avec mini 100 000 € HT et sans maxi (DQE non contractuel s'élève à 506 027,70 € TTC),
- Lot 3 : accord cadre à BC avec mini 100 000 € HT et sans maxi (DQE non contractuel s'élève à 580 494.00 € TTC),
- Lot 10 : accord cadre à BC avec mini 100 000 € HT et sans maxi (DQE non contractuel s'élève à 538 160.00 € TTC),
- Lot 14 : accord cadre à BC avec mini 125 000 € HT et sans maxi (DQE non contractuel s'élève à 575 983.00 € TTC).

**Département : Assainissement**

Nature et objet du marché : **Redimensionnement du réseau d'eaux usées - Rue François Mitterrand à AMFREVILLE LA MIVOIE**

Caractéristiques principales :

Les travaux à entreprendre se situent Rue François Mitterrand et Rue Soudain, dans le centre-ville de la commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE.

Ce projet vise à renforcer la capacité du réseau d'eaux usées existant Ø 200 et 250 mm en grès, en mauvais état, et de capacité insuffisante, par un réseau en PRV de Ø 400 Rue F. Mitterrand et Ø 300 Rue Soudain et de reprendre une centaine de branchements.

Le projet comprend également la réhabilitation par chemisage de 3 tronçons Ø 200 et 250 en grès et la dépose, repose d'une canalisation d'eau pluviale Ø 300.

Coût prévisionnel : 1 150 000 € HT soit 1 380 000€ TTC

Durée du marché : 21 semaines dont 5 semaines pour la préparation des travaux et 16 semaines pour l'exécution des travaux.

Lieu principal d'exécution : Amfreville-la-Mivoie

Forme du Marché : ordinaire

Procédure : appel d'offre

Critères de jugement des offres :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 08/09/2016

Date de la réunion de la CAO : 10/11/2016

Nom(s) du/des attributaires : Grpt DLE OUEST/EIFFAGE Génie Civil/Réseaux SNC

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- 1 006 896,85 €HT
- 1 208 276,22 €TTC

**Département : Direction de l'Eau**

Nature et objet du marché : **Travaux de renouvellement des branchements eau potable**

Caractéristiques principales : Le marché concerne les travaux de terrassement pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau potable de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, notamment pour la mise en œuvre de branchements d'eau (remplacements et réalisations nouvelles).

Coût prévisionnel : 2 988 626 € HT soit 3 586 351,20 € TTC pour 4 ans soit 896 587.80 € TTC par an.

Durée du marché : 4 ans ferme

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du Marché : Accord-cadre à bons de commande avec minimum de 500 000 € HT et sans maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 29 juillet 2016

Date de la réunion de la CAO : 28 octobre 2016

Nom(s) du/des attributaires : Groupement SAT/SADE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Accord-cadre à bons de commande avec minimum de 500 000 € HT et sans maximum. A titre indicatif, le montant DQE est de 828 362,40 € TTC.

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

**Département : Ressources et Moyens**

Objet du marché : **Prestation de gardiennage et de surveillance pour les bâtiments et sites de la Métropole Rouen Normandie.**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Le marché de prestations de gardiennage et de surveillance pour les bâtiments et les sites de la Métropole Rouen Normandie arrive à échéance le 23 mai 2017. Il est donc nécessaire de lancer une consultation par appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum pour les prestations de gardiennage et de surveillance des sites et locaux de la Métropole, pour les prestations de sécurisation et de médiation autour de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray ainsi que pour les prestations de sécurisation dans le cadre d'événementiels ponctuels.

Montant prévisionnel du marché : 400 000 € HT / an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du Marché : accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

**Département : Ressources et Moyens**

Objet du marché : **Fourniture de mobilier de bureau et de sièges de travail**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : les marchés actuellement en cours de validité permettant l'achat de mobilier de bureau et de sièges de travail pour les services de la collectivité arrivent à échéance le 03 juin 2017.

Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle consultation allotie afin de répondre aux besoins de la collectivité :

- lot 1 : fourniture de mobilier de bureau : plans, tables, cloisons et mobilier de rangement.

- lot 2 : fourniture de sièges de travail .

Montant prévisionnel du marché : lot 1 : 100 000 € HT  
lot 2 : 50 000 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du Marché : accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert.

**Département : Ressources et Moyens**

Objet du marché : **Déménagements des sites de la Métropole Rouen Normandie.**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : dans le cadre du regroupement des sites administratifs et techniques de la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire de prévoir les services d'un prestataire pour les déménagements des sites (soit 9 sites regroupés sur 4). Il convient donc de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres relatif aux déménagements des services.

Montant prévisionnel du marché : 335 000 € HT

Durée du marché : 2 ans

Forme du Marché : simple

Procédure : appel d'offres ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département : **Direction projet centre historique de Rouen**

Objet du marché : Mise en valeur du centre historique de Rouen – AMO

Caractéristiques principales : Définition du programme, concertation et communication, ordonnancement pilotage et coordination générale, assistance aux procédures administratives

Montant initial du marché : 499 100 € HT soit 598 920 € TTC

Objet de la modification: prestations supplémentaires comprenant l'analyse des AVP lot 3 et l'analyse de la phase PRO

Montant de la modification :50 000 €HT soit 60 000 € TTC

Montant du marché modifications cumulées : 549 100,00 € HT ou 658 920,00 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

**Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 28.